

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN**

**CAUSE TARIFAIRE 2002  
R-3463-2001**

**PROCESSUS DE CONSULTATION DU PGEÉ :  
LIGNES DIRECTRICES ET COMPTES RENDUS**

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32

**GROUPE DE CONSULTATION  
SUR LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE  
DE LA SCGM**

**LIGNES DIRECTRICES**

**Version finale au 28 mars 2001**

**Avril 2001**

1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		

**TABLE DES MATIÈRES**

5	1. OBJECTIF .....	3
6	2. TERMES DE RÉFÉRENCE ET LIGNES DIRECTRICES .....	3
7	3. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE CONSULTATION .....	3
8	3.1 La démarche .....	3
9	3.2 Dépôt du Plan à la Régie de l'énergie .....	4
10	4. NOMBRE DE REPRÉSENTANTS .....	4
11	• Représentants de SCGM : .....	4
12	• Représentants des groupes de consultation : .....	4
13	5. ÉCHÉANCIER .....	5
14	6. DURÉE DES RENCONTRES .....	5
15	7. COMPTES RENDUS .....	5
16	8. LES FRAIS DES INTERVENANTS .....	5
17	9. LA CONFIDENTIALITÉ DU PROCESSUS DE CONSULTATION .....	6
18	ANNEXE A : TERMES DE RÉFÉRENCE .....	7
19	ANNEXE B : LIGNES DIRECTRICES .....	8

**1. OBJECTIF**

Le but du processus de consultation est de mettre à jour le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) de SCGM en tenant compte, dans la mesure du possible, des préoccupations des intervenants tout en limitant les dépenses de nature réglementaire.

Compte tenu qu'il ne s'agit que d'un deuxième exercice de consultation sur le PGEÉ autant pour SCGM que pour les intervenants concernés, des ajustements de parcours sont à prévoir avant d'arriver à un processus de consultation efficace et bien rodé.

Le processus de consultation décrit ci-après n'est qu'une proposition sujette à des modifications sur accord des parties, soit SCGM et les groupes d'intervenants.

**2. TERMES DE RÉFÉRENCE ET LIGNES DIRECTRICES**

Les «termes de référence» du processus de consultation devraient clairement indiquer que le principal mandat du groupe de consultation est de conseiller SCGM en regard des propositions contenues dans le PGEÉ.

Les lignes directrices serviront à éviter les détails et à définir les balises des interventions. Les termes de référence ainsi que les lignes directrices proposées pour cet exercice de consultation sont versés en annexes A et B. Ces documents ainsi que la présente proposition seront envoyés aux organismes intéressés au processus de consultation lors de leur première invitation à participer aux consultations.

**3. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE CONSULTATION**

Dans le cadre de ce processus de consultation, nous proposons quatre rencontres et ce, avant le dépôt de la mise à jour du Plan global auprès de la Régie de l'énergie. Par la suite, d'autres rencontres pourraient être organisées afin de suivre l'évolution du dossier.

**3.1 La démarche**

- Les intervenants seront convoqués à la première rencontre avec un préavis de 5 jours ouvrables, avant la date de la première rencontre. Ils recevront également la présente proposition ainsi que les termes de référence et les lignes directrices annexés. Les organismes invités auront 2 jours ouvrables pour signifier leur participation.
- L'ordre du jour des rencontres mentionnant le ou les sujets de la rencontre sera envoyé aux organismes ayant signifié leur intention de participer aux processus de consultation, trois jours avant la date de la première rencontre.

- 1 • Ce processus sera similaire pour les autres rencontres, à l'exception que les  
2 organismes participants seront déjà identifiés. Les représentants principaux devront  
3 être présents à toutes les rencontres. Ils pourront exceptionnellement se faire  
4 remplacer par un substitut de leur choix, dans la mesure où cette substitution ne  
5 retardera pas les travaux du groupe de travail.  
6

### 7 **3.2 Dépôt du Plan à la Régie de l'énergie**

- 8  
9 • Suite aux rencontres, SCGM finalisera la mise à jour de son Plan, le fera approuver  
10 par les autorités internes concernées, pour ensuite le déposer à la Régie de  
11 l'énergie environ quatre à cinq semaines après la dernière réunion.  
12

## 13 **4. NOMBRE DE REPRÉSENTANTS**

### 14 • **Représentants de SCGM :**

- 15 Les deux (2) conseillers en efficacité énergétique.  
16 Le consultant externe de la SCGM en matière d'efficacité énergétique.  
17 Un représentant de la division Réglementation  
18 Le responsable du dossier d'efficacité énergétique  
19

### 20 • **Représentants des groupes de consultation :**

- 21 Les participants devront être représentés par un représentant principal et pourront être  
22 secondés d'une personne-ressource de leur choix. Un représentant ou une personne-  
23 ressource ne peut être un procureur et ne peut exercer des fonctions équivalentes à  
24 celles d'un procureur dans le même dossier.  
25

1 **5. ÉCHÉANCIER**

2

3 Première rencontre : 23 janvier 2001

4 Deuxième rencontre : 8 mars 2001

5 Troisième rencontre : 28 mars 2001

6 Quatrième rencontre: 27 avril 2001

7 Cinquième rencontre : 7 mai 2001

8

9 Dépôt à la Régie de l'énergie de la mise à jour du PGEÉ : Début juin 2001

10

11 **6. DURÉE DES RENCONTRES**

12

13 Il faudra prévoir des rencontres d'une journée entière, débutant à 9h00 pour se  
14 terminer à 16h30. Des pauses santé et un repas seront servis à chacune des  
15 rencontres.

16

17 **7. COMPTES RENDUS**

18

19 SCGM sera responsable de rédiger les comptes rendus et les expédiera aux  
20 intervenants dans un délai maximum de 5 jours ouvrables après chaque réunion.

21

22 Les discussions du groupe de consultation seront consignées dans des comptes  
23 rendus qui seront rédigés par la SCGM et adoptés par les participants du groupe de  
24 consultation. Ces comptes rendus seront déposés lors du dépôt de la mise à jour du  
25 PGEÉ à la Régie de l'énergie tels qu'adoptés par le groupe de travail.

26 **8. LES FRAIS DES INTERVENANTS**

27

28 **Remboursement des frais finaux :**

29

30 Pour chaque séance de consultation, un montant ne pouvant pas dépasser 1500 \$ par  
31 journée de consultation sera remboursé à chaque intervenant (ou groupe de  
32 personnes réunies).

33

34 Au besoin, une journée équivalente de préparation sera aussi remboursée à chaque  
35 intervenant (ou groupe de personnes réunies) selon le ratio 1 journée de préparation/ 1  
36 journée équivalente de consultation, pour un montant ne pouvant pas dépasser 1500 \$  
37 par journée équivalente de préparation.

38

39 Les honoraires seront remboursés à la fin des séances de consultation sur  
40 présentation des pièces justificatives et sur la base des taux horaires de chacun,  
41 conformément aux exigences du Guide de remboursement des frais des intervenants  
42 (annexé à la décision D-99-124)

1

2 **9. LA CONFIDENTIALITÉ DU PROCESSUS DE CONSULTATION**

3

4 Toutes les discussions du groupe (y compris les documents de travail utilisés) seront  
5 «sans préjudice» pour les participants. Tous les participants assistant aux rencontres  
6 du groupe de consultation s'engagent à ne pas divulguer à une tierce partie les  
7 informations et documents fournis durant cette consultation, à moins que tous les  
8 participants aient donné, au préalable, leur accord par écrit.

9

1 **ANNEXE A : TERMES DE RÉFÉRENCE**

2

3 **Objectif**

4

5 Entreprandre des discussions en session ouverte afin d'encourager l'implication des  
6 parties intéressées et leur permettre de signifier à SCGM leurs préférences en termes  
7 de programmes et activités en efficacité énergétique (PAEE).

8

9 **Mandat**

10

11 Offrir aux intervenants la possibilité de partager avec SCGM leurs préoccupations et  
12 intérêts face aux PAEE, en particulier :

13

14 1. Établir les objectifs et principe du PAEE.

15 2. Établir les critères d'évaluation d'impacts énergétiques, économiques,  
16 environnementaux et sociaux des PAEE proposés par SCGM.

17 3. Valider les options proposées sur la base des objectifs et critères d'évaluation  
18 acceptés aux points 1 et 2 qui précèdent.

19 4. Proposer des modifications au niveau de la conception des PAEE retenus.

20 5. Fournir des commentaires et suggestions quant au processus de révision du  
21 PGEÉ.



**ANNEXE B : LIGNES DIRECTRICES**

1. Les objectifs du processus de consultation sont clairement identifiés.
2. Égalité d'accès à la participation aux discussions, sans discrimination ni favoritisme.
3. Toutes les activités sont entreprises en respectant la période de temps ainsi que les ressources allouées et l'importance des sujets discutés afin d'optimiser l'efficacité opérationnelle du processus de consultation.
4. SCGM fournira le matériel d'information requis afin d'initier et de favoriser les discussions.
5. Le groupe de consultation aura la possibilité de s'exprimer ouvertement et non pas de se limiter uniquement à des réponses fermées et ce, sur chacun des sujets abordés.
6. Les participants au processus de consultation recevront les comptes-rendus des réunions ainsi que les documents contenant les réponses aux sujets nécessitant une recherche supplémentaire.
7. Le processus de consultation pourra être modifié dans le temps afin de tenir compte de circonstances particulières.
8. Pour chaque sujet discuté, et ce, dans la mesure du possible, les intérêts de chacun seront considérés. Les différences d'opinion peuvent apporter des éléments ou arguments fort valables en regard des sujets discutés.

## **PROCESSUS DE CONSULTATION PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

---

### **Compte rendu de la première rencontre du processus de consultation sur le Plan global en efficacité énergétique**

**Date de la rencontre :** le 23 janvier 2001

#### **Étaient présents :**

**CERQ :** Pierre Lamonde

**FCEI :** Luc St-Laurent

**GRAME/UDD :** Yves Guérard

**Options Consommateurs :** Nathalie Michaud et Yannick Vennes

**RNCREQ :** Jean Lacroix et Philippe Dunsky

**STOP :** Thomas Welt et Jacques Fontaine

**ROEE :** Éric Michaud

**SCGM :** Benoît Perreault, Christian Dupuis, Nicole Bessette, Jean-François Tremblay et Sohel Zariffa

#### **Étaient absents:**

**ARC/FACEF :** Manon Lacharité

#### **Compte rendu des discussions :**

**[Début de la rencontre 9h]**

#### **1 Mot de bienvenue de Christian Dupuis, Chef de service recherches et stratégies Marketing**

Christian Dupuis souhaite la bienvenue aux participants. Par la suite, il passe en revue l'objectif du processus de consultation, à savoir la mise à jour du PGEÉ ainsi que le suivi des programmes et activités du PGEÉ. Une explication sur la présence de Christian Dupuis qui remplacera Ghylaine Lehoux durant le processus de consultation est donnée.

## **2 Adoption de l'ordre du jour proposé**

- Ajout du point « suivi des recommandations à la Régie » est ajouté à l'ordre du jour
- L'ordre du jour est adopté incluant la modification.

## **3 Adoption des lignes directrices**

Quelques modifications et ajouts sont proposés et une nouvelle version sera produite pour approbation lors de la prochaine rencontre.

Il a été entendu que la question de la confidentialité serait révisée afin de pouvoir produire un rapport à la Régie de l'énergie des discussions du groupe de consultation et ce, sous forme de comptes rendus qui devront être approuvés par le groupe de consultation.

Il a aussi été entendu qu'il faudrait revoir la section sur les frais des intervenants afin de ne pas limiter le nombre d'heures de présence et de préparation mais le montant maximum par journée de présence et de préparation.

Une discussion a eu lieu sur la présence possible ou non de procureurs au sein du groupe de consultation. Il appert évident pour le groupe que si un ou des procureurs veulent être présents aux rencontres du groupe de consultation, ils devront renoncer à être procureur sur la ou les sections relatives au dossier de l'efficacité énergétique lors du dossier tarifaire. Cet aspect reste à valider auprès des contentieux concernés.

Nous avons aussi fixé les dates des prochaines rencontres.

L'Agence de l'efficacité énergétique est invitée au groupe de consultation et une relance de la part de la SCGM sera effectuée pour la prochaine rencontre.

## **4 Présentation des participants, de leurs intérêts et de leurs préoccupations**

À tour de rôle, les participants au processus de consultation font part de leurs intérêts et de leurs préoccupations quant au Plan global de la SCGM.

## **5 Présentation du plan d'action des activités reliées au PGEÉ pour l'année 2000-2001**

**[Présentation de la pièce PC-001 : Le plan d'action 2000-2001 ainsi que de la pièce PC-002 : Calendrier de réalisation du plan d'action 2000-2001].**

Jean-François Tremblay fait le tour du plan d'action et du calendrier de réalisation. Il souligne qu'il y a beaucoup de choses à réaliser et que la priorité cette année est la mise en marché des programmes ainsi que la mise à niveau des programmes actuels. Pour ce qui est des activités de recherche, la majorité ne sont pas encore démarrées mais devront l'être d'ici septembre 2001.

[ Déjeuner ]

## **6 L'état d'avancement du développement des PAEE.**

**[Présentation de la pièce PC-003 : État de l'avancement des programmes].**

Benoît Perreault passe en revue chacun des programmes du PGEÉ et leur état d'avancement.

Il est mentionné que les programmes PE100 et le programme PE101 pourraient être fusionnés dans une stratégie de promouvoir uniquement la 3<sup>e</sup> génération dans le marché du bâtiment existant dans la mesure du possible. Pour le programme PE101, un rapport de Datech sur les contraintes d'installation des 3<sup>e</sup> générations dans le marché du bâtiment existant ainsi que le règlement U-1 de la ville de Montréal sur l'évacuation en façade sont déposés.

Pour le thermostat programmable, une recommandation a été faite afin d'envoyer à l'automne un document d'information sur la programmation du thermostat et ce, à tous les participants du programme. Une autre portait sur la sélection de modèles qui ont une pile en cas de panne d'électricité.

Pour ce qui est du chauffe-eau efficace PE105, une problématique est soulevée. Étant donné que la SCGM n'avait pas prévu de subventions à ce programme et que depuis l'introduction de modèles dans la liste de prix des programmes du marché existant PréGaz et AccèsGaz, les résultats se sont avérés très décevants, le groupe de consultation s'est entendu pour donner une aide financière de 100\$ pour les chauffe-eau ayant des facteurs énergétiques avant ajustement de 0,68 à condition d'initier une stratégie de partenariat avec les manufacturiers. Cette stratégie aurait comme objectif de transformer le marché des chauffe-eau en vue d'obtenir une moyenne des équipements vendus d'un

facteur d'au moins 0,68. Il a donc été entendu que la SCGM entreprendrait en parallèle des démarches auprès des manufacturiers en partenariat avec Enbridge et Union Gas afin de faire la promotion de chauffe-eau plus efficaces. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine rencontre selon l'état d'avancement des discussions.

La section efficacité énergétique sur le site Internet de la SCGM est fonctionnelle et peut être visitée à l'adresse [www.gazmetro.com](http://www.gazmetro.com)

Le programme PE 200, chauffe-eau efficace ( 10 000 – 100 000 m<sup>3</sup> ) est en réévaluation. Il s'avèrerait impossible de considérer un seul programme générique. Un projet de recherche est en cours.

Pour ce qui est de la Gestion de l'énergie PE 205, la SCGM présente Optinergie, un outil de diagnostic énergétique en quatre volets. Une présentation de l'outil informatique sera faite lors de la prochaine rencontre. Il est mentionné que ce type de programme pourrait être développé pour le résidentiel. La SCGM mentionne que le programme Énergide de l'Office de l'efficacité énergétique, qui s'inscrit dans le PGEÉ, s'adresse justement à cet aspect.

## **7 Le survol des ajustements et des modifications possibles des programmes en cours et le survol de nouveaux programmes possibles pour 2001/2002.**

### **[Présentation de la pièce PC-004 : Information sur la mise à jour du PGEÉ 2001-2004].**

Jean-François Tremblay passe en revue les modifications et ajustements possibles ainsi que les nouveaux programmes possibles. En voici les points majeurs :

- Pour chaque programme existant, il faudra revoir, d'ici le dépôt de la mise à jour du PGEÉ, les taux de participation, les consommations types de chauffage et d'eau chaude, les économies, etc.
- Le programme thermostat programmable pourrait être divisé en deux volets, soit un volet clé en main et un volet par rabais postal.
- Un programme Kit énergétique est proposé : pomme de douche, réducteur de débit, isolation des tuyaux etc.
- Des explications sur un programme combo dans le marché unifamilial, duplex et triplex sont données. Il s'agit d'un chauffe-eau à condensation avec un

ventilo-convecteur qui est utilisé pour le chauffage de l'espace et le chauffage de l'eau.

- Une discussion est amorcée sur la possibilité de procéder à un projet-pilote pour le programme PE 205 Gestion de l'énergie ( c'est-à-dire le Optinergie) et ce pour la réalisation des études de faisabilité. Étant donné le manque de temps en fin de journée, il a été entendu que la SCGM ferait une proposition par écrit qui sera remise aux intervenants. Une date limite sera fixée pour la réponse des intervenants.
- Une discussion a lieu sur la possibilité d'un programme de bouilloire à la vapeur dans le secteur industriel lourd. Pour le moment, la SCGM n'a vraiment pas beaucoup d'informations à transmettre. Tout est à développer. Comme il y a un programme industriel possible pour la mise à jour du PGEÉ, l'ACIG est invitée à assister aux prochaines rencontres du groupe de consultation.

## **8 Suivi des recommandations de la Régie**

Il est convenu que la SCGM fera une liste des recommandations de la Régie de l'énergie pour la prochaine rencontre du groupe de consultation afin de faciliter le suivi par rapport à la décision de la Régie de l'énergie.

**AJOURNEMENT : 17h**

## PROCESSUS DE CONSULTATION PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

---

### Compte rendu de la rencontre no. 2 du processus de consultation sur le Plan global en efficacité énergétique

**Date de la rencontre :** le 8 mars 2001

#### **Étaient présents :**

**ACIG :** Jean-Benoît Trahan

**CERQ :** Pierre Lamonde

**FCEI :** Luc St-Laurent

**GRAMÉ/UDD :** Yves Guérard

**Options Consommateurs :** Yannick Vennes

**RNCREQ :** Jean Lacroix et Philippe Dunsky

**STOP :** Thomas Welt et Jacques Fontaine

**ROEE :** Éric Michaud et Jean-François Turmel

**SCGM :** Benoît Perreault, Christian Dupuis, Stéphanie Myre, Jean-François Tremblay et Sohel Zariffa

#### **Étaient absents:**

**ARC/FACEF :** Manon Lacharité

#### **Compte rendu des discussions :**

**[Début de la rencontre 9h05]**

#### **1 Mot de bienvenue**

- Christian Dupuis souhaite la bienvenue aux participants.
- Quelques changements au niveau du groupe de travail sont à signaler :
  - l'ACIG a maintenant un représentant au sein du groupe de consultation en la personne de monsieur Jean-Benoit Trahan.
  - Monsieur Jean-François Turmel s'est joint au groupe, à titre d'expert pour le ROEE.

- La division des Affaires réglementaires de SCGM sera désormais représentée par madame Stéphanie Myre plutôt que par madame Nicole Bessette.
- Madame Manon Lacharité de l'ARC/FACEF nous a avisés par courriel qu'elle ne participerait pas à la rencontre de ce jour. Elle a toutefois demandé de recevoir l'entièreté des documents distribués.
- Il est considéré propice d'aborder d'emblée le point «L'agence de l'efficacité énergétique et le processus de consultation».
  - SCGM a invité l'Agence de l'efficacité énergétique à participer à la consultation en cours.
  - L'agence a décliné cette invitation.
  - Elle a justifié son refus par le désir de rester objective face à la proposition de mise à jour du Plan qui sera déposée par SCGM devant la Régie.
  - Elle compte plutôt donner son intrans sous forme d'un avis à la Régie.
  - Il est convenu de rapporter officiellement auprès de la Régie cette démarche ainsi que son issue.

**ACTION :** Mentionner, dans la preuve de SCGM, ses démarches auprès de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'amener à participer au processus consultatif. Y rapporter, de plus, le souhait du groupe de consultation de voir la Régie inviter formellement l'Agence de l'efficacité à se joindre aux discussions.

## **2 Adoption de l'ordre du jour proposé**

- L'ordre du jour proposé est relu avec les participants.
- Une demande est faite relativement à l'ajout d'un point à l'ordre du jour à savoir «discussions quant à l'instauration d'un ordre de priorité relatif aux activités de recherche».

**ACTION :** Prévoir le point «discussions quant à l'instauration d'un ordre de priorité relatif aux activités de recherche» à l'ordre du jour de la rencontre no. 3.

À l'exception du point «L'Agence de l'efficacité énergétique et le processus de consultation», l'ordre du jour est adopté tel quel.

## **3 Adoption du compte rendu de la dernière rencontre**

- Une première modification est proposée relativement au libellé de la lettre de transmission accompagnant le compte rendu : en effet, à moins qu'il en ait été expressément convenu autrement, toute communication entre les



intervenants et SCGM devraient toujours passer, en premier lieu, par la division des Affaires réglementaires.

- Quelques erreurs typographiques sont relevées.
- Une rédaction plus précise est demandée quant à la présentation du programme PE105 (re : p. 3, dernier paragraphe). Un passage sera donc rajouté à cet effet.
- Dans le cadre du premier compte rendu il avait été [...] «entendu que la question de la confidentialité serait révisée afin de pouvoir produire rapport à la Régie de l'énergie des discussions du groupe de consultation et ce, sous forme de comptes rendus qui devront être approuvés par le groupe de consultation».
  - Après discussions, ce point ne semble toujours pas clair : comment garantir le caractère confidentiel des discussions si les compte-rendus sont annexés à la preuve de SCGM, ce dépôt en preuve conférant normalement à la Régie le droit de contre-interroger sur les éléments s'y trouvant ?
  - Le dépôt des rapports «à titre indicatif» suffirait-il ?
  - Quelle forme devrait prendre le compte rendu – forme longue, utile à l'avancement des travaux du groupe ou forme éludée de genre «corporatif», plus propice au dépôt devant la Régie ? Ou devrait-on plutôt en produire deux ?

**ACTION** : La question prenant tout à coup une tournure hautement technique, il est convenu que chaque intervenant l'examinerait individuellement, avec l'aide de ses ressources juridiques, et reviendrait avec une position claire d'ici la prochaine rencontre.

**ACTION** : Dans l'intérim, il est décidé d'adapter le compte rendu de la première rencontre afin de le rendre le moins nominal possible. Les heures de début et de fin de rencontre seront aussi ajoutées.

- La discussion sur la présence possible ou non de procureurs au sein du groupe de consultation (entreprise lors de la première rencontre) se poursuit. Il appert toujours évident pour le groupe que si un ou des procureurs veulent être présents aux rencontres du groupe de consultation, ils devront renoncer à être procureur sur la ou les sections relatives au dossier de l'efficacité énergétique lors du dossier tarifaire.
- Les dates des prochaines rencontres sont fixées pour les fins du compte rendu : 28 mars, 20 avril et 7 mai.

Compte tenu des différents ajustements requis, l'adoption du compte rendu de la première rencontre est suspendue jusqu'à la rencontre no. 3.

#### **4 Approbation finale des termes de référence et des lignes directrices proposées dans le cadre du processus de consultation**

- Une cinquième rencontre est ajoutée pour le 7 mai 2001.
- Compte tenu que la discussion sur les points 7 et 9 est toujours pendante, l'adoption des lignes directrices est reportée à la prochaine rencontre.

#### **5 Présentation du programme Optinergie**

**[Présentation de la pièce intitulée « Optinergie – Pour améliorer votre performance ].**

- Une démonstration du logiciel utilisé par les représentants de SCGM pour la promotion de Optinergie était prévue. Comme certains problèmes techniques ont été rencontrés, la version papier a plutôt dû être présentée.
- Benoît Perreault présente les quatre étapes du programme Optinergie.

Il s'agit d'un programme de performance énergétique proposé par SCGM à ses clients affaires entre 36 000 et 360 000 m<sup>3</sup> (pour les étapes 1 à 3).

#### **QUESTIONS ET PRÉOCCUPATIONS DU GROUPE :**

- La méthodologie utilisée pour l'établissement des courbes de performances énergétiques comparées n'intègre pas les innovations méthodologiques connues au cours des dernières années.
  - Elle n'intègre effectivement pas les dernières innovations méthodologiques puisqu'il ne s'agit que d'un outil servant à intéresser le client et à le sensibiliser de façon «macro» au potentiel d'économies d'énergie réalisable chez lui. Si le client s'avère intéressé au programme Optinergie, une étude de faisabilité beaucoup plus rigoureuse sera réalisée.
- Plusieurs questions visent à obtenir plus d'information sur l'échantillonnage servant à élaborer les courbes de performances énergétiques comparées.
  - Il ne s'agit que de cas québécois. Les grands secteurs de clientèle visés sont ceux déjà développés par SCGM.

**ACTION** : Quelques points demandent à être éclaircis. SCGM reviendra sur ces points à la prochaine rencontre :

- Comment sont établis les clients performants, les clients champions et les cibles ?
  - Quel est le nombre de segments type chez SCGM ? Combien de ces segments sont couverts par Optinergie ?
  - Quel est l'échantillon utilisé dans chaque secteur ?
- Au lieu de comparer les performances énergétiques du client ciblé à celles d'un client ayant un très bonne performance énergétique, ne serait-il pas plus indiqué de comparer le client avec un idéal maximal ? (i.e. «the best practice»). Ce serait un moyen de rejoindre les clients qui ont un intérêt particulier pour l'efficacité énergétique.
    - Il a été suggéré d'ajouter un point à gauche sur la courbe qui représenterait le «best practice» dans le segment type concerné. La SCGM prend acte de cette suggestion et étudiera l'à propos et la faisabilité de celle-ci.
    - Il a été suggéré d'ajouter une rangée au tableau de la page 5 pour présenter les économies potentielles en pourcentage de consommation initiale.
  - Suite aux commentaires de plusieurs intervenants, la présentation qui est faite du gaz naturel (re : p.5 «Un impact favorable sur l'environnement») porte à confusion du point de vue des bénéfices environnementaux retirés et devra être revue. Plusieurs suggestions ont été apportées à cet effet.

**ACTION** : Le texte de présentation d'Optinergie sera retravaillé afin de tenir compte de ces commentaires.

- Dans le cadre de la promotion d'Optinergie, il serait utile de présenter au client tous les bénéfices, tant énergétiques que non-énergétiques, de l'efficacité énergétique connus dans son secteur d'activités et non pas seulement ses économies d'énergie potentielles. En effet, les recherches les plus récentes indiquent que les bénéfices «ancillaires» (gains de productivité, etc.) peuvent être aussi, sinon plus, importants que les seuls bénéfices de la réduction de la facture. À moyen terme, des efforts seront consentis par SCGM pour répertorier des études de cas pour chaque segment d'entreprise.
- Le groupe convient qu'afin d'assurer une promotion efficace des programmes d'efficacité énergétique (et de ceux à venir), les représentants-ventes de SCGM devraient avoir une motivation directe à l'atteinte des objectifs d'efficacité énergétique fixés.

## **6 Devancement du programme PE 205 : Gestion de l'énergie**

Jean-François Tremblay passe en revue le document PC-005

- Il est question du plafonnement de la subvention admissible aux fins des études de faisabilité. Comment à la fois rejoindre le maximum de clients et faire en sorte de réaliser le maximum d'économies d'énergie ?

Suite à un tour de table, la majorité des intervenants est d'accord pour démarrer le programme le plus rapidement possible avec un plafonnement de la subvention admissible. Il est entendu qu'un texte explicatif (méthodologique) sur l'établissement de la grille de subvention et sur l'établissement de la limite maximum sera fourni. Une minorité d'intervenants voulait que les subventions ne soient pas plafonnées, suggérant plutôt un plafonnement de l'enveloppe globale si, pour des raisons techniques ou autres, un tel plafonnement était jugé pertinent.

**ACTION** : Réfléchir aux solutions potentielles et présenter un texte explicatif plus élaboré sur ces questions d'ici le vendredi 16 mars.

## **7 Liste de suivis des recommandations de la Régie**

**[Une liste des recommandations et suggestions faites par la Régie dans sa décision D-2000-211 a été soumise au groupe]**

La liste est lue et commentée point par point avec les participants.

Il est rappelé que les questions de l'impact tarifaire et de la situation concurrentielle devraient toujours faire partie de la trame de fond des discussions du groupe de consultation.

Les points 2, 3 et 10 ne font pas l'objet de commentaires spécifiques étant d'ordre plus général.

- Point 1 : Les résultats des études de caractérisation seront présentés au groupe de consultation lors de l'établissement du taux de participation des programmes (existants et à venir).

- Point 4 : La question des difficultés techniques et d'ordre réglementaire relatives aux générateurs de 3<sup>e</sup> génération dans le secteur résidentiel sera abordée dans la présente rencontre.
- Point 5 : La question de l'implication de SCGM dans les programmes communautaires fait présentement l'objet de discussions avec l'Agence de l'efficacité énergétique.
- Point 6 : La conversion des programmes Novoclimat et Rénovation résidentielle en programmes tangibles est déjà entamée et sera déposée en consultation lors des prochaines rencontres. Les résultats des tests de rentabilité seront aussi déposés lors de la rencontre du 7 mai 2001.
- Points 7 et 9 : Les montants destinés au grand public seront scindés de ceux destinés aux partenaires dans les budgets de sensibilisation dans les secteurs résidentiels et CII.
- Point 8 : Le programme Gestion de l'énergie (tel que déjà présenté) et le programme Enveloppe du bâtiment (à être présenté lors d'une prochaine rencontre) seront convertis en programmes tangibles dès cette année. Les résultats des tests de rentabilité seront présentés le 7 mai 2001.
- Point 11 : Le programme de gestion de l'énergie visera, par extension, la production d'eau chaude et de vapeur en grande quantité dans le secteur industriel. Ce sujet fera l'objet de discussions plus élaborées lors de la présentation du portefeuille CII.
- Point 12 : Quant à la prise en compte des efforts de DATECH, nous sommes à réfléchir sur la façon dont cela pourrait s'articuler. Ce point sera prévu à l'ordre du jour de la rencontre du 28 mars prochain.
- Points 13 et 15 : Les coûts de gestion du Plan ont déjà été réduits de 15% (re : budgets présentés dans la cause tarifaire 2001) conformément à la décision D-2000-211.
- Point 14 : La méthode d'évaluation des effets de fidélisation et d'attraction des clients sera à l'ordre du jour de la rencontre du 7 mai prochain. SCGM n'est pas très avancée dans sa réflexion. Tel qu'il avait été démontré devant la Régie, aucun autre distributeur n'a prévu expressément une telle méthode. SCGM étudie la possibilité d'utiliser l'outil du sondage.

**ACTION** : Les participants sont invités à nous proposer des pistes de solutions relativement à cette question, notamment via des principes ou méthodologies applicables.

- Points 16 et 17 : Relatifs, respectivement, à la présentation d'un portefeuille sélectionné à partir du TCS à titre indicatif et en fonction des informations disponibles et à une analyse de sensibilité affichant différentes valeurs pour les émissions de gaz à effet de serre. SCGM effectuera les tests de rentabilité, incluant le TCS, pour les programmes existants ainsi que pour les nouveaux programmes proposés, et ce, en fonction des données disponibles. Les tests de rentabilité pour tous les programmes proposés seront présentés à la rencontre du 7 mai 2001, ou plus tôt si possible. Ce délai est justifié par le fait que nous sommes à revoir le chiffrer des tests de rentabilité et que la mise à jour des coûts évités (incluant les prévisions du prix du gaz) n'est pas encore complétée. De plus, les TCS des programmes proposés inclueront des analyses de sensibilité en fonction de trois valeurs de CO<sub>2</sub> différentes. Des suggestions seront faites sur la base des résultats d'études dans d'autres régions, soumis en preuve lors de la cause tarifaire précédente ; ces valeurs restent à déterminer avec le groupe de consultation.
- Comme la présentation des tests ne viendra qu'à la dernière rencontre, les participants soulèvent la possibilité d'obtenir le chiffrer complet en complétant évidemment un formulaire d'usages futurs restreints à la cause tarifaire 2002.

**ACTION** : SCGM devra étudier cette demande et revenir avec une position claire à la prochaine rencontre, le 28 mars.

- Une discussion sur l'à propos de prioriser la mise en œuvre de nouveaux programmes devrait être prévue dans une prochaine rencontre.
- Point 18 : Le *statu quo* sera maintenu pour cette année.
- Point 19 : Quant à la question de la révision de la structure tarifaire, nous croyons que cette question déborde largement du cadre du présent dossier et représente un sujet d'envergure. Il est proposé par le groupe de consultation qu'une demande soit faite à la Régie quant à la création d'un groupe de travail spécifique à cette question, dans le cadre du prochain dossier tarifaire.
- Point 20 : Une colonne additionnelle est déjà prévue au tableau VII-I avec une colonne additionnelle pour les économies (m<sup>3</sup>) unitaires par programme.
- Point 21 : La contribution des participants sera incluse dans le tableau VIII-I par programme.
- Point 22 : Les objectifs seront réajustés en fonction des nouveaux paramètres.
- Point 23 : Il faut comprendre que la section analytique proposée par SCGM et retenue par la Régie ne couvrira pas nécessairement tous les aspects

énumérés dans la décision mais coïncidera plutôt avec les sujets couverts dans l'intervalle.

## **8 État de la situation des pourparlers avec Enbridge pour le programme de chauffe-eau résidentiel**

SCGM a communiqué à Enbridge sa volonté de faire partie des pourparlers entre les distributeurs de gaz et les manufacturiers de chauffe-eau et ce, afin d'en venir à faire augmenter le taux d'efficacité moyen (base line) des appareils au gaz naturel vendus sur le marché.

Il semble cependant que ces pourparlers soient sur la glace pour le moment. SCGM a demandé de participer activement aux rencontres à venir. Un suivi sera effectué auprès du groupe de consultation.

**ACTION** : SCGM tentera de vérifier quelle est la part de marché de GIANT au Québec au niveau du chauffe-eau au gaz.

## **9 Recours aux appels de propositions et offres standards**

- Une discussion est amorcée. Le groupe convient que d'autres discussions sur ce sujet seront nécessaires lors des prochaines rencontres.
- Selon cette discussion, SCGM semble favoriser les appels d'offre standards dans le cadre du programme Optinergie – volet 4. Ce dernier volet sera scindé d'Optinergie et sera ouvert à un plus grand bassin de clientèle.

Aucune proposition formelle n'est formulée.

## **10 État d'avancement du développement des PAEE et compte rendu de la rencontre avec l'AEÉ**

### **[Présentation du document PC-007]**

Benoît Perreault présente au groupe l'état d'avancement des programmes de façon générale.

Quelques «outils promotionnels» sont déposés à titre d'illustration.

Il est convenu avec le groupe que les commentaires sur les outils déposés peuvent être directement acheminés à Benoît Perreault par téléphone au (514) 598-3033 ou par courriel à : [bperreault@gazmet.com](mailto:bperreault@gazmet.com)

N'ayant pas été couvert, le sujet du compte rendu de la rencontre avec l'Agence de l'efficacité énergétique sera reporté à l'ordre du jour de la prochaine rencontre.

## **11 Date de la prochaine rencontre et ajournement**

Prochaine rencontre : 28 mars 2001

- **Note** : Les points à l'ordre du jour qui n'ont pu être traités par manque de temps seront reportés aux prochaines rencontres.

Ajournement : 17h20.



## PROCESSUS DE CONSULTATION PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

---

### Compte rendu de la rencontre no 3 du processus de consultation sur le Plan global en efficacité énergétique

Date de la rencontre : le 28 mars 2001

#### Étaient présents :

**ACIG** : Jean-Benoît Trahan

**CERQ** : Pierre Lamonde

**FCEI** : Luc St-Laurent

**GRAME/UDD** : Yves Guérard et Réjean Benoît

**RNCREQ** : Jean Lacroix et Philippe Dunsky

**Groupe STOP/S.É.** : Jacques Fontaine

**ROEE** : Éric Michaud et Jean-François Turmel

**SCGM** : Benoît Perreault, Christian Dupuis, Stéphanie Myre, Jean-François Tremblay et Sohel Zariffa

#### Étaient absents:

**ARC/FACEF** : Manon Lacharité

**OC** : Yannick Vennes et Nathalie Michaud

#### Compte rendu des discussions :

[Début de la rencontre 9h10]

#### 1 Mot de bienvenue

- Christian Dupuis souhaite la bienvenue aux participants.
- Monsieur Réjean Benoît du GRAME/UDD se joint au groupe de consultation.
- Madame Manon Lacharité de l'ARC/FACEF, de même que monsieur Yannick Vennes et madame Nathalie Michaud d'Options Consommateurs nous ont avisés par courriel qu'ils ne participeraient pas à la rencontre de ce jour. Ils ont toutefois demandé de recevoir l'entièreté des documents distribués.
  - Compte tenu qu'un des points prévus à l'ordre du jour concerne le portefeuille des programmes résidentiels, il a été convenu que ces deux

regroupements de consommateurs seraient rencontrés, d'ici la prochaine rencontre, afin que ce portefeuille leur soit présenté et expliqué. Il est entendu avec le groupe de consultation que toute proposition ou critique formulée dans le cadre de cette rencontre *ad hoc*, qui serait de nature à modifier le portefeuille présenté au groupe, serait rapportée et discutée lors de la prochaine rencontre du groupe de consultation.

## **2 Adoption de l'ordre du jour proposé**

- L'ordre du jour proposé est relu avec les participants.

Un intervenant fait remarquer, qu'à l'avenir, il serait intéressant d'ajouter la date de convocation à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté tel quel.

## **3 Adoption des comptes rendus des deux dernières rencontres (le 23 janvier et le 8 mars)**

- Quelques ajustements de textes sont apportés.
- Les ajustements proposés amènent le groupe sur la question de la révision de la structure tarifaire et de la création d'un groupe de travail spécifique sur le sujet sur lequel le groupe s'était entendu. Après discussions à l'interne, SCGM prend la position que la création d'un tel groupe est, pour le moment, irréaliste compte tenu de l'échéancier de travail relatif au dégroupement des tarifs ; l'opérationnalisation interne et les ajustements post-implantation qui seront nécessaires auprès de la clientèle mobilisent déjà tous les efforts. Une fois le tarif groupé dégroupé, SCGM pourra étudier cette question plus efficacement, notamment lors des discussions portant sur le «D» unique.
- Pour plus d'efficacité, les intervenants sont à l'avenir invités à nous faire parvenir leurs commentaires sur le compte rendu avant la rencontre suivante (une date-butoir sera indiquée lors de la transmission initiale du compte rendu).

## **4 Utilisation du chiffrier – tests de rentabilité**

[Le point utilisation du chiffrier est traité à ce stade-ci des discussions]

SCGM propose aux intervenants un poste de travail dédié, dans ses bureaux, leur permettant un accès intégral au logiciel de suivi du PGEÉ. Cette proposition

inclut évidemment la possibilité pour les intervenants de profiter, dans la mesure du raisonnable, des connaissances techniques du personnel de SCGM rattaché à l'élaboration du PGEÉ (i.e. aide à la compréhension et à l'opération du logiciel).

Pour le moment, compte tenu de la somme investie dans la création de ce logiciel ainsi que de son potentiel commercial et des droits d'auteur qui y sont rattachés, SCGM ne se sent pas à l'aise d'en diffuser des copies aux intervenants même avec signature d'ententes de confidentialité.

Certains intervenants mentionnent que cette solution est moins pratique et flexible pour eux que celle impliquant la réception du logiciel mais il n'y a pas d'opposition catégorique. Certains intervenants demandent cependant à SCGM de continuer sa réflexion sur les possibilités offertes par une entente de confidentialité quitte à ne recevoir que la partie du logiciel portant sur les tests de rentabilité (si cela s'avère techniquement possible). Il est entendu qu'en aucun cas, l'acceptation future de la diffusion du logiciel ou d'une partie de celui-ci, moyennant ententes de confidentialité, ne ferait en sorte que l'accès des intervenants au poste de travail dédié (leur donnant la possibilité de consulter l'intégralité du logiciel) ne soit remis en question.

## **5 Modification et approbation finale des termes de référence et des lignes directrices proposées dans le cadre du processus de consultation**

La question de la confidentialité et du dépôt des comptes rendus est abordée de nouveau. La confidentialité des travaux du groupe et des documents de travail distribués demeure mais les comptes rendus, tel qu'adoptés par le groupe de consultation, seront annexés à la preuve de SCGM.

## **6 Compte rendu de la rencontre avec l'AEÉ**

Cette rencontre visait surtout les programmes intangibles (Novoclimat, ÉnerGuide, Programme communautaire). Il s'agissait d'une rencontre préliminaire visant principalement l'intégration des efforts de SCGM et de ceux de l'Agence.

### **Suggestions / recommandations :**

- Un intervenant suggère qu'il y aurait lieu, particulièrement pour le Programme communautaire, de discuter avec les agents livreurs sur l'opportunité de suivre un groupe témoin pour lequel les mesures ont été implantées plutôt que d'élargir le bassin de clients visés, et ce, en vue d'assurer une certaine pérennité des mesures implantées au profit d'une diffusion plus large mais non encadrée de mesures qui ont un taux d'effritement élevé.

- Un autre intervenant mentionne que lorsque les programmes communautaires ciblent les locataires mais que, lors d'une visite, on s'aperçoit qu'une mesure s'appliquerait à une charge payée par le propriétaire, cette mesure devrait tout de même être installée, puisque son coût incrémental minime conduirait probablement à une rentabilité intéressante.

**ACTION** : SCGM s'engage, avec l'accord des partenaires, à s'assurer auprès des agents livreurs que la mesure, dans une telle situation, ne serait effectivement pas mise de côté si elle a un certain potentiel d'efficacité énergétique.

- Il est aussi suggéré d'assurer que ces mêmes services (i.e. kit énergétique et conseils sur les habitudes de consommation à privilégier) soient offerts aux clients à revenu moyen ou élevé.

**ACTION** : SCGM étudiera la possibilité d'offrir aux agents livreurs que ces services soient offerts via la trousse énergétique (qui inclut les mesures connues).

## **7 Mise à jour des coûts évités de la SCGM**

La mise à jour des coûts évités devrait être complétée d'ici la mi-avril. Le dégroupement des tarifs et le prix du gaz y seront évidemment tenus en compte.

## **8 L'outil de la facture – volet EÉ**

Ce point sera reporté à la prochaine rencontre compte tenu que la Régie doit rendre une décision sur les demandes d'intervention dans la cause sur le dégroupement des tarifs ; cause dans laquelle il est prévu que le sujet soit abordé (dans le cadre des discussions du groupe de travail dédié).

## **9 Discussion quant à l'instauration d'un ordre de priorité relatif aux activités de recherche de marché, de recherches technologiques et des nouveaux programmes**

Un intervenant manifeste sa préoccupation quant à l'ordre de priorité relatif aux programmes et aux activités de recherche ; afin d'éviter les incohérences, il y a une séquence à privilégier, et les mesures doivent être étudiées de façon intégrée. Il faut aussi se demander s'il est approprié d'offrir une aide financière dans tous les cas ; dans le futur, les contributions financières offertes, tout en cherchant une certaine stabilité, pourront varier dans le temps afin de s'adapter à la conjoncture.

- SCGM mentionne que ce genre d'analyse est déjà effectué dans les faits lors de la sélection des PAEE. Lorsque plus d'informations concrètes seront disponibles sur les programmes suite à leur lancement, SCGM sera en mesure d'évaluer l'à-propos de faire ou non des ajustements.

## **10 Suivi des demandes de clarification du programme Optinergie et de la part de marché de GIANT au Québec au niveau du chauffe-eau au gaz naturel**

**[Le document PC-012 est distribué et expliqué au groupe]**

**ACTION :** Vérifier, suite à une question posée en ce sens, si le « champion » se situe toujours autour de 10% ou 20% de la répartition ou bien si cela dépend du secteur d'activité étudié et des informations disponibles dans la banque de données.

## **11 Discussion sur la méthodologie pour l'établissement des coûts des études de faisabilité et de la subvention**

**[Présentation du document PC-008]**

Plusieurs questions sont posées sur les prémisses utilisées.

Deux idées ressortent de la discussion :

Comme le coût des analyses énergétiques est habituellement établi en fonction de la consommation du client, le montant de l'aide financière à accorder dans le cadre de la réalisation d'une telle étude devrait conséquemment être établi en fonction d'indicateurs de consommation plutôt qu'en fonction du prix du gaz.

Il est décidé que la limite maximale d'aide financière aux clients sera exprimée en \$/100m<sup>3</sup>. Pour l'instant, la grille d'aide financière équivaut à 1\$/100m<sup>3</sup> de consommation avec, comme plancher, une facture énergétique annuelle minimale de 100 000\$.

La majorité des participants croient qu'un plafond d'aide financière est nécessaires afin d'éviter les effets pervers (i.e. que les clients soient tentés de gonfler artificiellement leur facture énergétique afin d'obtenir le maximum d'aide financière offert) et aussi d'assurer la rentabilité de l'exercice.

Il s'agit d'une aide financière évolutive et il sera toujours possible de la réviser ultérieurement en fonction des discussions avec les firmes-conseils ainsi que de la répartition de la consommation réelle des clients, lorsque celle-ci sera connue.

Un intervenant maintient que l'on aurait intérêt à laisser le marché «s'auto-baliser» naturellement et à payer 50% des études sans plafond.

Il est à mentionner que seulement 25 firmes énergétiques ont été accréditées dans le cadre de ce programme, et que plusieurs d'entre elles connaissent bien la clientèle se trouvant sur leur territoire d'intervention.

## **12 Étude de caractérisation de marché résidentiel et programmes résidentiels proposés**

### **a) Étude de caractérisation de marché résidentiel :**

#### **[La pièce PC-011 est présentée au groupe]**

Christian Dupuis présente le total, extrapolé sur la clientèle, pour chaque catégorie d'appareils au gaz naturel. Les résultats obtenus viennent confirmer de façon satisfaisante les prévisions de l'an 1 du PGEÉ.

Si on compare les données obtenues avec celles issues de l'enquête résidentielle de l'Office de l'efficacité énergétique, on se situe dans des plages d'évaluation comparables.

**ACTION** : Soumettre la référence de l'enquête de l'Office de l'efficacité énergétique (OEE) au groupe.

#### **La référence est la suivante :**

«Enquête de 1997 sur l'utilisation de l'énergie par les ménages - Rapport statistique détaillé», décembre 2000, Ressources Naturelles Canada/ Office de l'efficacité énergétique ISBN 0-662-65123-5 (no de cat. M92-85/199 7F).

#### **Suggestions / recommandations :**

- Il serait intéressant d'avoir le calcul des âges moyens par catégorie d'appareils.
- Dans le cadre de prochains sondages, il serait pertinent de clarifier la catégorie de logements sondés.
- Il faudrait pouvoir isoler les clients qui ont uniquement un système de chauffage ou uniquement un chauffe-eau de la clientèle qui a deux applications différentes ou plus.

**ACTION** : Réaliser le calcul des âges moyens par catégorie d'appareils pour les données ayant une marge d'erreur inférieure à 20% et isoler les clients qui ont uniquement un système de chauffage ou uniquement un chauffe-eau de la clientèle qui a deux applications différentes ou plus.

## **b) Programmes résidentiels proposés :**

### **[La pièce PC-009 est présentée au groupe]**

La liste des programmes résidentiels et les données qui y sont reliées (tableau Excel) sont expliquées aux participants

Il faut comprendre que l'an du PGEÉ = année 2001 – 2002 (le PGEÉ s'échelonne donc de octobre 2001 à septembre 2004).

Les cas-types (consommation m<sup>3</sup>/an totale) sont issus des bases de données de SCGM et seront validés avec différentes techniques d'évaluation.

### **Suggestions / recommandations :**

Plusieurs améliorations pourraient être apportées au tableau tel que présenté :

- Le format (i.e. grosseur des caractères utilisés) est difficile à lire + les colonnes devraient être clairement identifiées afin de faciliter les références.
- Des indications claires devraient être données relativement (1) aux calculs et (2) aux sources utilisées pour chacune des données présentées au tableau.
- Le terme «économies non-cumulatives» devra être clarifié.
- Au niveau de la réduction de la température (calcul de la trousse énergétique), il est suggéré que les économies unitaires soient de 100m<sup>3</sup> et non pas de 65m<sup>3</sup>.
- Il serait intéressant d'identifier les effets de distorsion pour chacun des cas (i.e. source(s) et calculs).

**ACTION :** Rendre le tableau plus compréhensible et identifier les données utilisées et les sources le cas échéant

### **Questions / préoccupations :**

- Dans le programme ÉnerGuide, une aide financière supplémentaire est-elle prévue pour le volet implantation ?

Le volet implantation, qui pourrait inclure une contribution de la SCGM à la réalisation des mesures suggérées par l'analyse ÉnerGuide, n'est pas encore instauré mais il sera mentionné dans la preuve déposée.

- Pour tout programme où un partage de coûts est prévu, le double comptage des économies d'énergie est une préoccupation.

**ACTION :** Pour tout programme où un partage de coûts est prévu 1) un protocole d'entente avec le ou les partenaires visant à éliminer le double comptage

(attribution) des économies d'énergie devra intervenir et 2) SCGM devra démontrer une certaine flexibilité à la possibilité de partager les économies d'énergie en fonction des investissements respectifs, le cas échéant.

**ACTION** : Fournir l'adresse électronique du logiciel de calcul utilisé dans un des scénarios d'économies d'énergie du programme ÉnerGuide.

**L'adresse électronique en question est la suivante :**

Le logiciel s'appelle Home Energy Checkup. Il peut être téléchargé à partir du site web suivant : <http://www.ase.org/checkup/>

### **13 Discussion sur l'introduction des activités du groupe DATECH reliées à l'efficacité énergétique**

Faute de temps, la discussion est reportée à la prochaine rencontre.

### **14 Date de la prochaine rencontre et ajournement**

La prochaine rencontre se tiendra le 27 avril **de 8h à 15h**.

La rencontre suivante est fixée au 7 mai.

**Ajournement : 16h40**



## **PROCESSUS DE CONSULTATION PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

---

### **Compte rendu de la rencontre no 4 du processus de consultation sur le Plan global en efficacité énergétique**

**Date de la rencontre :** le 27 avril 2001

#### **Étaient présents :**

**ACIG :** Jean-Benoît Trahan

**CERQ :** Pierre Lamonde

**FCEI :** Luc St-Laurent

**GRAME/UDD :** Réjean Benoît

**OC :** Nathalie Michaud

**RNCREQ :** Jean Lacroix et Philippe Dunsky

**Groupe STOP/S.É. :** Jacques Fontaine et Thomas Welt

**ROEE :** Éric Michaud et Jean-François Turmel

**SCGM :** Benoît Perreault, Christian Dupuis, Stéphanie Myre, Jean-François Tremblay et Sohel Zariffa

#### **Étaient absents:**

**ARC/FACEF :** Manon Lacharité

**GRAME/UDD :** Yves Guérard

**OC :** Yannick Vennes

#### **Compte rendu des discussions :**

##### **[Début de la rencontre 8h15]**

- Madame Manon Lacharité de l'ARC/FACEF de même que monsieur Yannick Vennes d'Options Consommateurs nous ont avisés qu'ils ne participeraient pas à la rencontre de ce jour. Ils ont toutefois demandé de recevoir l'entièreté des documents distribués.
  
- Il avait été convenu, le 28 mars dernier, que ces deux regroupements de consommateurs seraient rencontrés (avant la présente rencontre) afin que le portefeuille de programmes résidentiels leur soit présenté et expliqué. Compte tenu des disponibilités restreintes de chacun, il a été impossible

de respecter cet engagement. Une rencontre a cependant été prévue pour le 30 avril prochain.

- SCGM réitère auprès du groupe que toute proposition ou critique formulée dans le cadre de cette rencontre *ad hoc*, de nature à modifier le portefeuille résidentiel présenté au groupe, serait rapportée et discutée lors de la dernière rencontre du groupe de consultation, le 7 mai prochain.

## **1 Adoption de l'ordre du jour proposé**

- L'ordre du jour proposé est relu avec les participants.
- Le point «Retour sur certaines demandes d'information des intervenants - rencontres antérieures» est ajouté à l'ordre du jour.
- L'ordre du jour est adopté.

## **2 Adoption du compte rendu du 28 mars**

- Ce sujet est suspendu jusqu'à ce que tous les participants soient arrivés.

## **3 Approbation finale des termes de références et des lignes directrices proposées dans le cadre du processus de consultation**

- La version finale des termes de références et des lignes directrices (i.e. version modifiée au 29-03-2001) est adoptée.

## **4 Retour sur certaines demandes d'information des intervenants – rencontres antérieures**

- Demandes concernant le programme Optinergie :

Un intervenant nous avait demandé [re : compte rendu de la rencontre du 8 mars 2001] de préciser d'où venaient exactement les points «performant», «champion» et «cible» situés sur la courbe de performance.

- Le point «performant» représente le premier quartile, soit le premier 25% des clients les plus performants énergétiquement de la catégorie visée.
- Le point «champion» équivaut quant à lui au premier décile, soit le premier 10% des clients les plus performants énergétiquement de la catégorie visée.

- Et, finalement, le point «cible» varie en fonction des catégories de clients. Il représente le ou les clients les plus performants, à la connaissance de SCGM, par catégorie d'entreprises. En général, ce sont des clients qui ont mis en place la majorité des mesures en efficacité énergétique adaptées à leur cas, allant des plus simples aux plus élaborées (des mesures concernant l'enveloppe du bâtiment par exemple).
- Un intervenant nous sensibilise à la portée des qualificatifs souvent utilisés dans ce genre de programme. Le terme ultime est un bon exemple. Il faut être conscient que ce terme sous-entend un extrême théorique qui n'est pas positionné sur la courbe de performance d'Optinergie.
- SCGM mentionne qu'il s'agit d'un outil marketing et que, dans ce contexte, le choix de mots frappants est à privilégier. Le commentaire est toutefois noté et il sera précisé, dans le cas d'Optinergie, que la catégorie «cible» représente le ou les meilleurs cas connus de SCGM.
- SCGM rappelle, de plus, qu'une mise à jour annuelle de l'échantillon servant à l'établissement de la courbe de performance d'Optinergie est prévue.
- Demande concernant l'étude de caractérisation de marché résidentiel [PC-011] :

Un intervenant souhaitait obtenir la proportion de clientèle résidentielle qui a uniquement un système de chauffage ou uniquement un chauffe-eau de la clientèle qui a deux applications différentes ou plus [re : compte rendu de la rencontre du 28 mars 2001].

- Les chiffres suivants représentent les proportions extrapolées sur environ 103 000 clients :

77,7% de ces clients utilisent le gaz naturel à la fois pour la chauffe et le chauffage de l'eau.

17,7% de ces clients utilisent le gaz naturel pour la chauffe seulement.

2,8% de ces clients utilisent le gaz naturel pour le chauffage de l'eau seulement.

0,3% de ces clients utilisent le gaz naturel pour un usage autre (cuisinière par exemple).

Le reste des clients se retrouve dans la catégorie «ne sait pas».

## **5 Commentaires sur les programmes résidentiels proposés (28 mars dernier)**

- Un intervenant demande à SCGM d'expliquer comment la contribution des participants versus celle de SCGM est établie par programme.
- Le pourcentage de contribution demandé aux clients peut varier d'un programme à l'autre en fonction de différents facteurs mais, pour l'essentiel, il est établi en fonction de la période de retour sur l'investissement ; la contribution de SCGM visant la réduction de cette période afin de rendre le programme intéressant pour le client.
- Vu l'augmentation du prix du gaz naturel et les réactions recueillies dans le cadre d'une série de rencontres, visant la présentation de ces programmes aux entrepreneurs, nous étudions déjà la possibilité de modifier à la baisse l'aide financière offerte dans le cadre trois programmes : PE-101 (fournaise 3<sup>e</sup> génération – existant) pour lequel l'aide financière offerte passerait de 600\$ à 400\$, PE-103 (thermostat) pour lequel l'aide financière offerte passerait de 100\$ à 75\$ et PE-111 (bouilloire 85% et plus) pour lequel l'aide financière offerte passerait aussi de 600\$ à 400\$.
- Un intervenant fait remarquer qu'il ne faut pas seulement se fier à cet élément dans l'établissement des contributions mais aussi aux différents obstacles rencontrés dans le marché et à la stabilité que doivent représenter les offres de SCGM dans le marché. D'où le danger d'utiliser une prévision très élevée («peak») du prix du gaz pour établir les scénarios de base.
- Il se dit, de plus, très préoccupé du fait de passer de 600\$ à 400\$ au niveau de l'aide financière offerte, parce que : 1) le ratio utilité publique *versus* client quant à l'aide financière est habituellement de 2/3 utilité publique *versus* 1/3 client ; et 2) lorsque l'on change les montants d'aide alloués en cours de programme, cela est de nature à miner la confiance des clients dans le produit.
- SCGM a utilisé les dernières prévisions 5 ans au niveau des prix du gaz naturel comme intrant.
- Un autre intervenant se dit préoccupé, quant à lui, par l'ampleur de l'effort versus le résultat atteint au niveau des économies d'énergie.
- Il est porté à son attention que cette année les économies générées par le portefeuille de programmes résidentiels représentent, à elles seules, autant d'économies que tous les programmes présentés l'an passé (toutes clientèles confondues). Les économies au résidentiel ont presque triplées.

- Un intervenant remet en question la rationalité de rechercher un retour sur l'investissement avoisinant 3 ans au résidentiel. Selon lui, cet objectif relève d'une croyance populaire qui n'est pas fondée.
- Un autre intervenant mentionne, au contraire, que cet objectif est tout à fait fondé ; effectivement, le besoin exprimé d'un rendement élevé (ou d'une période de retour sur l'investissement très courte) est le reflet de barrières de marché largement reconnues. Il s'agit notamment de l'incertitude des consommateurs quant aux bénéfices précis découlant des gains d'efficacité énergétique (manque d'informations) et du niveau élevé de risque qu'ils accordent ainsi à ce genre d'investissement. Ces perceptions, raisonnables ou non, sont bien réelles, comme l'indiquent les résultats de la recherche spécialisée entreprise à ce sujet depuis plus de 20 ans.
- Un intervenant nous demande où nous en sommes au niveau de l'arrimage des programmes Fournaises 3e et Rénovation (ÉnerGuide).
- Premièrement, le programme ÉnerGuide (volet - aide financière supplémentaire offerte par SCGM) n'a pas encore été approuvé par la Régie et, en ce sens, ne sera pas offert aux clients avant le 1<sup>er</sup> octobre 2001.
- SCGM compte faire le maximum pour promouvoir ses programmes en efficacité énergétique (dont le programme Fournaises 3<sup>e</sup> – construction existante) à travers l'analyse d'ÉnerGuide.
- Un intervenant nous demande où nous en sommes dans notre analyse au niveau du remplacement prématuré d'appareil. Plus précisément, savons-nous à partir de quand le remplacement prématuré est souhaitable pour provoquer un arrimage avec les démarches de rénovations ?
- Nous n'avons pas d'idée précise sur la question.
- Un autre intervenant mentionne que SCGM a un incitatif financier direct à favoriser le remplacement d'appareil(s) dans tous les cas où cela est possible. Et, qu'en ce sens, il faut lui faire confiance.

## **6 La valeur attribuée aux émissions de CO<sub>2</sub> (choix de valeurs servant d'intrant dans le cadre des tests de rentabilité/ analyse de sensibilité)**

[L'ordre du jour établi est quelque peu modifié afin de convenir aux participants ne pouvant assister à toute la rencontre].

- Dans le cadre de la décision D-2000-211, la Régie demandait à SCGM de «présenter, en complément de son portefeuille de programmes sélectionnés selon le TCTR, un portefeuille de programmes sélectionnés à partir du TCS, à titre indicatif et en fonction des données disponibles»<sup>1</sup>. La Régie précise à la page 39 de la même décision : « Comme la valeur attribuée aux émissions de gaz à effet de serre influe grandement les résultats du TCS, la Régie est d'accord pour que l'exercice ci-dessus mentionné inclut une analyse de sensibilité sur cette variable importante».
- Le groupe de travail s'entend pour réaliser l'exercice demandé par la Régie en fonction de trois valeurs proposées pour la tonne de CO<sub>2</sub>. Ces trois valeurs sont : 10\$, 50\$ et 100\$. Ces valeurs sont basées sur la compilation de 14 décisions d'organismes régulateurs, analyses réalisées par des utilités publiques et études universitaires, de provenance canadienne, américaine et allemande. Ces valeurs reflètent les valeurs minimale, moyenne et maximale provenant de 13 de ces publications, la 14e publication ayant été exclue de l'échantillon ; ses valeurs étant sensiblement plus élevées que celles des autres publications.
- Le groupe convient aussi d'indiquer, dans le cadre de cet exercice, le seuil de rentabilité par programme pour les programmes qui ne rencontrent pas le TCTR.

## **7 Adoption du compte rendu de la rencontre du 28 mars 2001**

- Quelques ajustements de textes sont apportés.
- Les ajustements proposés amènent, encore une fois, le groupe sur la question de la révision de la structure tarifaire et de la création d'un groupe de travail spécifique sur le sujet.
- Il semble que plus de précision soit nécessaire.
- SCGM considère qu'un groupe de travail déjà existant, à savoir le groupe de travail sur le dégroupement des tarifs, soit le forum approprié pour discuter de cette question. Évidemment, compte tenu de l'ampleur de la tâche à réaliser et des besoins progressifs d'un tel dossier, la Régie a retenu certains sujets comme prioritaires à traiter avant le 1<sup>er</sup> octobre 2001. Il est clair pour SCGM que le sujet de la révision de la structure tarifaire pourra être abordé dans le cadre des discussions à venir.

---

<sup>1</sup> Dispositif de la décision D-2000-211, R-3444-2000, 2000.11.15, à la page 41.

- Un intervenant nous demande l'ajout du sujet de «l'outil de la facture – efficacité énergétique» à l'ordre du jour de la prochaine rencontre. Rappelons que ce sujet fut temporairement retiré de la liste des sujets à débattre en attendant la décision de la Régie (lettre de la Régie sur les demandes d'interventions supplémentaires) dans le dossier du dégroupement des tarifs.
- SCGM s'engage à faire parvenir le compte rendu (de la présente rencontre) aux membres du groupe au plus tard le mercredi 2 mai. En contrepartie, les participants s'engagent à formuler leurs commentaires au plus tard, vendredi, le 4 mai en fin de journée, et ce, en vue d'accélérer l'adoption du compte rendu dans le cadre de la rencontre du 7 mai prochain. Le groupe s'entend aussi sur le fait que tout commentaire parvenu après cette date-butoir ne sera pas considéré.

## **8 Étude de caractérisation de marchés commercial et institutionnel et programmes CII proposés**

### **[Présentation des documents «Méthodologie de sondage CI / PC-013» et «Pourcentage du total d'appareils /PC-014]**

- Les strates établies sont :      petits = 10 000 m3 et moins  
  grands = 10 000 m3 et plus  
  institutionnels (tous volumes confondus)
- L'échantillon sondé est de :    291 petits  
  295 grands  
  142 institutionnels
- Les données encadrées en caractère pointillé sont considérées comme fiables.
- Un intervenant se questionne sur le poids relatif du sondage sur la détermination des programmes prioritaires ainsi que sur l'établissement des taux de participants.
- Pour SCGM, l'outil du sondage sert à réduire les risques d'erreurs. Pour le marché résidentiel, le sondage a été plus utilisé qu'au niveau des marchés commercial et institutionnel, où les clients sont plus particularisés.

### **[La brochure «Optimiser par l'efficacité énergétique» est distribuée]**

- Cette brochure a été remise dans le cadre d'une formation adressée à tous les gens susceptibles de faire la promotion de l'efficacité énergétique : représentants, entrepreneurs, responsables - service à la clientèle.

Déjeuner

**[Présentation du document «Tableau de bord des programmes CII / PC-015»]**

- Les nouveaux programmes proposés sont : PE-209, PE-210, PE-207, PE-208, PE-206 et PE-205 (qui passent de l'intangible au tangible).
- Au niveau des cas-types, il faut être conscient qu'au CII ils sont plus difficiles à établir avec précision qu'au résidentiel. C'est une donnée qui risque d'être dynamique et, en conséquence, qui sera sûrement appelée à évoluer dans les mises à jour subséquentes du PGEÉ.
- Pour ce qui est des programmes conjoints (notamment SCGM-Agence de l'Efficacité Énergétique), SCGM s'accréditera toutes les économies d'énergie tel que prévu aux protocoles d'entente en cours de préparation. Cela n'empêche pas qu'éventuellement, il puisse en être autrement ; au prorata de l'investissement de SCGM par exemple.
- La proportion des économies d'énergie générées a augmenté par rapport à l'an dernier.

**ACTION :** À la suggestion d'un intervenant, le mot «total» sera remplacé par «total annuel après 3 ans» pour plus de précision.

- En réponse à une question d'un intervenant, SCGM affirme avoir établi le portefeuille préliminaire sans égard à une limite budgétaire (nombre de programmes, nombre de participants, aide financière...). Évidemment, ses choix finaux en efficacité énergétique (comme n'importe quelle action d'entreprise impliquant d'importants budgets) seront toujours dictées par des impératifs budgétaires. L'objectif de SCGM est d'intégrer à moindres coûts toutes les mesures qui présentaient un bon potentiel. Si des coupures doivent éventuellement avoir lieu, elle seront faites par programme et non pas à l'intérieur des enveloppes plus générales ou pré-établies par programme.
- Il est suggéré d'ajouter au tableau les économies versus le coût moyen par programme (en cents/m<sup>3</sup>).
- Il est aussi suggéré de clarifier la présentation.
- Une période de commentaires sur les programmes CII présentés est prévue à l'ordre du jour de la prochaine rencontre.



## **9 Discussion sur l'intégration des activités du groupe DATECH reliées à l'efficacité énergétique**

- Il est d'abord opportun de situer le rôle de la division DATECH (division assistance technologique) au sein de SCGM.
- DATECH offre, comme son nom le dit, une assistance technique aux représentants et/ou au Marketing notamment dans le cadre de la conception de produits ou de besoins de support technique aux ventes.
- SCGM, dans sa réflexion sur le sujet, a détecté certains obstacles à l'intégration des activités de DATECH au PGEÉ. Ces obstacles sont principalement les suivants :
  - Les activités de DATECH ne sont pas structurées en fonction d'objectifs en efficacité énergétique mais en fonction de la demande interne (et, par le fait même, la demande de marché).
  - Les activités de DATECH sont principalement axées sur la nouvelle vente alors que, au niveau du Plan, nos efforts sont majoritairement concentrés sur la clientèle existante. En 1999-2000, sur environ 440 analyses réalisées, seules 70 étaient gaz-gaz, le reste des analyses visait des ajouts de charge, de la nouvelle vente (nouvelle construction ou conversion). Dans les 70 analyses gaz-gaz, le but premier n'était pas nécessairement l'économie d'énergie mais, pour plusieurs cas, la découverte de solutions technologiques pour le client (n'entraînant pas nécessairement d'économie d'énergie).
  - Puisque les activités de DATECH ne sont pas structurées en fonction d'objectifs en efficacité énergétique, elles ne sont pas mesurées au niveau des mesures gaz-gaz générant des économies d'énergie. Pour les fins de prévisions, il n'existe aucun historique au niveau des économies d'énergie susceptibles d'avoir été réalisées (dans quelques cas, il est possible d'extraire cette information dans les rapports, mais elles ne sont pas saisies dans un système informatique intégré).
  - Pour la même raison, dans la majorité des cas, il n'y a pas de suivi systématique qui est réalisé au niveau de l'application ou l'implantation des recommandations faites en efficacité énergétique dans le cadre des analyses de DATECH.
  - DATECH, à travers ses analyses, servira entre autres à la promotion des programmes en efficacité énergétique du PGEÉ. Il y aurait risque de double comptage si DATECH s'attribuait des économies d'énergie dans les cas où

elle fait une telle promotion puisque les participants seront repris en charge et suivis dans le cadre du PGEÉ.

**ACTION** : Quant à l'intégration des activités de DATECH au PGEÉ, il est convenu pour l'instant que DATECH jouera un rôle important dans la promotion des programmes en efficacité énergétique du PGEÉ et que la grande majorité de ses activités reliées à l'efficacité énergétique seront mesurées dans le cadre du PGEÉ par l'entremise du suivi de ses programmes. Il est entendu que cette position sera celle soutenue dans le cadre de la preuve de SCGM (mise à jour du PGEÉ).

## **10 Proposition de mécanisme incitatif – activités intangibles**

**[Le document «Mécanisme incitatif pour les mesures intangibles du PGEÉ /PC-016 est présenté]**

- Sur cette question, un bémol d'ordre procédural doit être apporté d'emblée.
- La possibilité pour SCGM de proposer d'autres incitatifs que ceux déjà prévus au Plan présenté l'an dernier vient du *Rapport final des participants à la phase 3 du PEN<sup>2</sup>*. À la page 23 de ce rapport, au point «Portée de l'IPPEÉ», on peut lire ce qui suit : «L'*IPPEÉ* s'appliquera à l'ensemble des mesures et programmes contenus dans le *PEÉ* qu'aura approuvé la Régie, à l'exception des mesures et programmes dont les bénéfices nets ne peuvent être raisonnablement estimés. Pour ces derniers, *SCGM* sera libre, avec l'accord du groupe de travail, de proposer à la Régie d'autres incitatifs lorsque des éléments de performance autres que les bénéfices nets (par exemple, des taux de participation) peuvent tout de même être quantifiés.»
- Il est donc clair pour SCGM que la proposition qu'elle fait aujourd'hui, portant sur un mécanisme incitatif pour les activités intangibles du PGEÉ, devra recevoir l'assentiment de tous les membres du groupe de travail à être formé dans le cadre de la Cause tarifaire 2002 et, qu'à ce titre, elle pourra faire l'objet de négociations dans le cadre de ce groupe de travail.
- Le groupe s'entend sur le fait que cette proposition est faite à titre informatif seulement et qu'elle ne constituera qu'une recommandation de départ faite par SCGM au groupe de travail de la Cause tarifaire 2002.
- Quatre catégories d'activités intangibles sont ciblées par le mécanisme.

---

<sup>2</sup> R-3425-99, 21 août 2000.

- Un intervenant mentionne que, pour la quatrième catégorie d'activités, l'incitatif à l'intangible ne doit pas être de nature à retarder le passage du programme en mode tangible, dès que possible.

## **11 Plan de rédaction du PGEÉ 2001-2004**

### **[Le document «Plan de rédaction – PGEÉ Horizon 2001-2004 / PC-017 est présenté]**

- En début de rencontre, un intervenant s'est dit préoccupé concernant ce point. Qu'est-il prévu pour la dernière rencontre ? Ne serait-il pas opportun de rédiger un rapport de travail, à l'instar de ce qui se fait dans la Cause tarifaire ?
- Il est prévu que les comptes rendus des rencontres du groupe soient déposés auprès de la Régie. De plus, les intervenants auront l'occasion de valider l'intégration de leurs préoccupations ainsi que des engagements pris par SCGM dans le cadre de ces rencontres puisqu'ils auront accès au projet de mise à jour du PGEÉ pour commentaires, avant dépôt à la Régie. En ce sens, la dernière rencontre n'en sera pas nécessairement une puisqu'une ou plusieurs rencontres d'ajustement pourront toujours être prévues, après le dépôt de ce projet de preuve, si le besoin s'en fait sentir.
- Les grandes lignes des différentes sections à déposer sont expliquées au groupe.
- Les suivis se feront à l'aide des tableaux soumis à la Régie l'an dernier, avec les modifications qu'elle nous a demandées.

**ACTION** : SCGM s'engage à faire référence à sa vision d'ensemble et à long terme dans la section 1.1 du PGEÉ.

**ACTION** : SCGM s'engage à ajouter le ratio économies annuelles 3 ans sur consommation globale par secteur (rés. et CII) ainsi qu'au niveau global (y compris la consommation VGE). Elle s'engage aussi à évaluer la possibilité de fournir le ratio économies annuelles trois ans sur la croissance de la demande trois ans (ou tout ratio économies/croissance pertinent en fonction des informations disponibles).

**ACTION** : SCGM s'engage à présenter, à la section 4.3, des portefeuilles de rechange selon la valeur des externalités, le cas échéant.

**ACTION** : SCGM étudiera la possibilité de fournir une courbe de l'offre («supply curves») indiquant les économies annuelles 3 ans sur les coûts totaux du PGEÉ 3 ans et ce, par programme.

## **12 Date de la prochaine rencontre et ajournement**

La prochaine rencontre est fixée au 7 mai, 8h30. L'endroit reste à confirmer.

**Ajournement : 15h15**

## PROCESSUS DE CONSULTATION PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

---

### Compte rendu de la rencontre no 5 du processus de consultation sur le Plan global en efficacité énergétique

Date de la rencontre : le 7 mai 2001

#### Étaient présents :

**ACIG** : Jean-Benoît Trahan

**CERQ** : Pierre Lamonde

**FCEI** : Luc St-Laurent

**GRAME/UDD** : Réjean Benoît

**OC** : Nathalie Michaud et Yannick Vennes

**RNCREQ** : Jean Lacroix et Philippe Dunsky

**Groupe STOP/S.É.** : Jacques Fontaine et Thomas Welt

**ROEE** : Éric Michaud

**SCGM** : Benoît Perreault, Christian Dupuis, Stéphanie Myre, Jean-François Tremblay et Sohel Zariffa

#### Étaient absents:

**ARC/FACEF** : Manon Lacharité

**GRAME/UDD** : Yves Guérard

#### Compte rendu des discussions :

##### [Début de la rencontre 08 h 45]

- Madame Manon Lacharité de l'ARC/FACEF nous a avisés qu'elle ne participerait pas à la rencontre de ce jour. Elle a toutefois demandé de recevoir l'entièreté des documents distribués.

#### 1 Adoption de l'ordre du jour proposé

- L'ordre du jour proposé est relu avec les participants.

- Le point «possibilité de financement des programmes d'efficacité énergétique à un taux de 0 %» est ajouté à l'ordre du jour.
- L'ordre du jour est adopté.

## **2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 27 avril 2001**

- Les modifications ou ajouts demandés sont passés en revue avec les intervenants.
- Un ajout de texte est requis à la section 11 du compte rendu.

Le compte rendu est adopté.

## **3 Faits saillants – présentation au Conseil de gestion**

**[Les pièces PC-019A et PC-019B, respectivement intitulées «Présentation au Conseil de gestion» et «État de l'avancement des programmes présentés au Conseil», sont présentées.]**

- La présentation de la mise à jour du PGEÉ au Conseil de gestion de SCGM est lue avec les participants. Cette présentation doit avoir lieu l'après-midi même.
- Les membres du groupe de consultation sont invités à nous faire part de leurs commentaires et/ou des messages qu'ils aimeraient porter à l'attention de la haute direction de SCGM.
- Un intervenant nous mentionne qu'il est préoccupé par l'ordre de présentation des éléments clés choisi par SCGM. Il doute que la formule utilisée soit optimale.
- Les gens de SCGM lui assurent avoir étudié la question de l'ordre de présentation soigneusement et avoir choisi cet ordre en fonction de leurs expériences antérieures devant le Conseil de gestion.
- Un autre intervenant se demande pourquoi l'augmentation des économies d'énergie générées par le PGEÉ 2001-2004 (versus le PGEÉ 2000-2003) n'est pas abordée dans la présentation.
- Bien que, dans la présentation écrite, l'accent ait surtout été mis sur l'aspect budgétaire de la mise à jour du Plan, les intervenants peuvent être assurés que tous les aspects permettant de valoriser le PGEÉ aux yeux du Conseil de

gestion (dont l'augmentation des économies d'énergie générées) seront présentés.

#### **4 L'outil de la facture – volet efficacité énergétique**

**[Les grandes étapes du calendrier SAPHIR sont présentées aux intervenants.]**

- Les grandes étapes du calendrier SAPHIR sont présentées aux intervenants afin de leur préciser la fenêtre d'intervention possible. Il ressort de la discussion que :
  - Dans le cadre du projet SAPHIR, toute demande relative à la facturation (autant interne qu'externe), doit être déposée et documentée au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2001. À moins de circonstances exceptionnelles, aucune demande de fond ne sera acceptée après cette date. À l'interne, les gens de SAPHIR ont cependant mentionné que l'idéal pour eux serait d'avoir en main toutes les demandes au 1<sup>er</sup> août 2001 et ont donc demandé aux principaux intéressés d'agir en conséquence.
  - SCGM propose aux intervenants de considérer leurs demandes relatives à «la facture comme outil d'efficacité énergétique», au même titre que toute demande interne touchant la facturation. SCGM s'engage donc à traiter et analyser leurs demandes en vertu des mêmes filtres et paramètres que les demandes internes. Il est mentionné aux intervenants que, puisque l'analyse de ce genre de demandes implique obligatoirement temps, argent et ressources humaines, seules les demandes qui présentent *prima facie* un caractère pertinent et raisonnable seront analysées (à l'instar de toute demande interne).
  - SCGM reconnaît que des moyens devront être mis en place pour permettre aux intervenants de s'assurer du traitement rigoureux et équitable de leurs demandes.
  - À cause du calendrier SAPHIR établi, il ne sera pas possible pour SCGM de prendre position sur les demandes des intervenants concernant la facture (volet efficacité énergétique) dans le cadre de la Cause tarifaire 2002. La phase d'analyse des demandes déposées s'étalant d'octobre 2001 à septembre 2002 et la phase de construction (programmation) débutant en octobre 2002.
  - SCGM est soucieuse de la protection des droits des intervenants sur cette question. Elle propose donc que les droits des intervenants soient réservés dans le cadre de la Cause tarifaire 2002 sur le sujet «outil de la facture – volet efficacité énergétique».

- Un intervenant mentionne que pour en arriver à déposer une ou des demandes conformes aux spécifications techniques de SAPHIR ainsi qu'à s'assurer, par la suite, du suivi adéquat de cette ou ces demandes, il serait important de rencontrer les gens en charge du volet «facturation» dans le cadre du projet SAPHIR afin de comprendre le fonctionnement du projet.
- SCGM reconnaît la pertinence et la légitimité de cette demande et s'engage donc à organiser une rencontre en ce sens entre les intervenants et les responsables du volet «facturation» du projet SAPHIR. SCGM mentionne cependant qu'elle devra revenir aux intervenants sur certaines questions à savoir les responsables concernés, leurs disponibilités, les implications budgétaires d'une ou plusieurs rencontres.

**ACTION :** Dans le cadre du projet SAPHIR, SCGM s'engage à considérer les demandes des intervenants, relatives au sujet «l'outil de la facture – volet efficacité énergétique» au même titre que toute demande interne liée à la facturation.

**ACTION :** SCGM s'engage à organiser une rencontre entre les intervenants et les responsables du volet «facturation» du projet SAPHIR afin d'éclaircir la procédure de dépôt d'une demande dans le cadre de ce projet et d'établir une méthode de suivi des demandes satisfaisante pour les intervenants.

## **5 Retour sur les programmes CII proposés**

**[Il est suggéré de traiter du point «possibilité de financement des programmes d'efficacité énergétique à un taux de 0 %» à ce stade-ci.]**

- Un intervenant fait état de l'expérience étrangère avec l'approche des prêts à 0 % d'intérêt, laquelle semble être particulièrement bien reçue dans un contexte où les prix énergétiques sont élevés de façon inhabituelle. En contrepartie, il souligne les dangers de lancer des programmes susceptibles d'être ultérieurement retirés du marché (lorsque, par exemple, les prix énergétiques diminuent). Il propose donc que la SCGM évalue la possibilité d'offrir, pour un temps limité et fixé d'avance, de tels prêts. Il souligne, par ailleurs, que cette approche pourrait être particulièrement intéressante pour le volet 4 du programme Optinergie, seule ou comme option de rechange aux subventions. Enfin, à son avis, le montant spécifique de prêt ou de réduction des taux d'intérêt devrait être établi de façon à ce que le coût net pour la SCGM soit équivalent à ce que l'entreprise aurait offert en guise de subvention.
- À court terme, SCGM privilégie l'axe «aide financière».



- Avant de proposer une telle option de financement aux clients, SCGM souhaite d'abord pouvoir mieux évaluer le marché ; l'information préliminaire que l'entreprise possède sur cette question est à l'effet que le financement n'est pas un facteur déterminant pour le client dans les marchés CII.
- SCGM invite l'intervenant à lui faire parvenir plus d'information sur des programmes de financement similaires ayant cours chez d'autres DGN.
- SCGM ajoute que la capacité d'offrir du financement figure parmi les critères de sélection des AECOs partenaires dans le programme Optinergie (études de faisabilité).

**ACTION :** SCGM s'engage à faire parvenir par courriel aux intervenants la proposition d'appel d'offres faite aux AECOs dans le cadre d'Optinergie.

**ACTION :** SCGM songera à la possibilité d'offrir des prêts sans intérêt ou à intérêts réduits, pour une période fixe correspondant à la période prévue de prix élevés de la marchandise, pour la réalisation des mesures.

## **6 Mise à jour des coûts évités**

**[La pièce PC-018 - «Coûts évités de 1 m<sup>3</sup> de gaz naturel pour la SCGM, exercice budgétaire 2000-2001» est présentée aux participants].**

- Au niveau de la marchandise, la moyenne sur cinq ans des scénarios fondamental et financier de SCGM a été utilisée.
- L'an passé, le total des coûts évités étaient de 15,07 cents/m<sup>3</sup> pour la base et de 17,48 cents/m<sup>3</sup> pour le chauffage. Cette année, il est respectivement de 27,75 cents/m<sup>3</sup> pour la base et de 30,71 cents/m<sup>3</sup> pour le chauffage.

**ACTION :** SCGM s'engage à vérifier si la valeur de «2,96» retenue pour l'équilibrage tient compte des nouveaux contrats d'équilibrage négociés avec Union Gas.

- Un intervenant avertit qu'il ne faut pas confondre coûts évités et prix actuels. Les coûts évités sont ceux de long terme, correspondant le plus possible à la durée de vie utile des mesures qui les éviteront. Ainsi, il demande que l'entreprise fournisse, dans la mesure du possible, une prévision des vrais coûts évités à long terme et non simplement son constat des prix actuels.

**ACTION :** SCGM s'engage à vérifier l'existence de prévisions moyen terme (3/5 ans) pour les composantes «transport» et «équilibrage».

- Les données, hypothèses et explications relatives aux résultats de la pièce PC-018 seront fournies à même la mise à jour de l'étude des coûts évités.

**ACTION :** SCGM s'engage à vérifier pourquoi l'élément «Redevances – Régie du bâtiment» n'était pas comptabilisé l'an passé.

**ACTION :** SCGM s'engage à fournir plus de détails au groupe de travail sur la question du rendement sur les composantes M, C et T. Entre autres, sur la raison pour laquelle le rendement n'est pas intégré directement au coût évité pour chacune de ces composantes.

- Autant au niveau des coûts évités que des autres éléments visés par le chiffrer, les intrants au chiffrer seront en fonction de la meilleure information disponible au moment du dépôt préliminaire de la preuve.

## **7 Méthode de mesurage – fidélisation de la clientèle**

- Dans le cadre de la décision D-2000-211, la Régie demandait à SCGM de «développer une méthode d'évaluation des effets de fidélisation et d'attraction du PGEÉ sur la clientèle».
- SCGM n'a pas encore été en mesure de développer une méthode d'évaluation des effets de fidélisation et d'attraction sur la clientèle. Selon les recherches effectuées, aucun autre distributeur ne mesure les effets de fidélisation et d'attraction de ses programmes d'efficacité énergétique.
- SCGM a bien imaginé quelques pistes de solution (sondage, rencontre d'agences spécialisées dans la fidélisation – Air miles par exemple, ...), afin de voir ce qui se fait ailleurs que dans le domaine gazier à ce sujet, mais n'a pas encore été en mesure de les évaluer.
- SCGM ne se sent pas à l'aise de développer une méthodologie de dernière minute dans le seul but de remplir son obligation de déposer «quelque chose».
- SCGM propose de mettre en «activité recherche» le développement d'une méthodologie d'évaluation des effets de fidélisation et d'attraction du PGEÉ sur la clientèle. Les membres de groupe de consultation seront évidemment impliqués dans l'élaboration de cette méthodologie.
- Un intervenant nous demande ce qu'il est advenu de la suggestion écrite qu'il avait présentée à SCGM en mars dernier sur le sujet. Cet intervenant préconisait alors la création d'un fichier regroupant la totalité des clients bénéficiaires du PGEÉ de façon à mesurer le nombre de clients qui demeurent utilisateur de gaz naturel ainsi que leur consommation totale et

unitaire. Un groupe témoin serait créé en parallèle de façon à prévoir pour chaque client bénéficiaire, un client non bénéficiaire ayant des caractéristiques de consommation le plus similaire possible. Afin d'alléger l'exercice, le suivi de ces groupes pourrait se faire globalement plutôt que par programme. Ce suivi devrait être fait sur une période significative (5-10 ans).

- Un autre intervenant demande pourquoi SCGM ne procède pas par sondage des bénéficiaires. Par exemple, SCGM pourrait d'abord identifier les clients qui ont eu (ou auront) à procéder au remplacement de leurs systèmes de chauffage mazout ou électricité (attraction) ou gaz naturel (fidélisation), puis leur demander d'indiquer l'importance relative de(s) programme(s) de la SCGM sur le choix de leur source d'approvisionnement énergétique. Cet intervenant propose également que l'objet du sondage soit limité aux programmes les plus importants de l'entreprise, excluant ainsi ceux dont il est très peu probable qu'ils aient un effet de fidélisation ou d'attraction (le programme de thermostat par exemple).
- Pour sa part, SCGM mentionne les difficultés qu'elle prévoit d'amener le bénéficiaire à isoler le PGEÉ d'autres facteurs pouvant influencer sa décision. L'entreprise est toutefois d'accord avec l'idée d'exclure d'emblée de l'exercice tout les programmes dont l'effet de fidélisation ou d'attraction de la clientèle est probablement très limité voire inexistant.
- SCGM ajoute que le but de la discussion n'était pas de s'entendre sur une méthode mais bien de rapporter cette discussion en activité de recherche afin de se donner le temps d'évaluer avec rigueur toutes les options possibles.
- Un intervenant propose plutôt d'inscrire dans la preuve de SCGM que la recommandation de la Régie ne peut, à coût raisonnable et avec résultats significatifs, être accomplie. Selon lui, le distributeur devrait, par conséquent, demander à la Régie d'accepter le retrait de cette demande lors de la présentation de la mise à jour du Plan global en efficacité énergétique.
- La majorité des membres du groupe s'est entendue sur le fait de développer une méthode économique.

**ACTION :** SCGM s'engage à inclure le développement d'une méthodologie d'évaluation de l'effet de fidélisation et d'attraction du PGEÉ sur ses clients, dans ses activités de recherche 2001-2002.

- Un autre point est ressorti dans le cadre de cette discussion ; il ressort que la SCGM n'a pas retenu l'option d'offrir des rabais postaux pour l'achat de thermostats programmables. SCGM souligne que les motifs au soutien de sa décision sont les suivants : 1) elle tient à s'assurer que le thermostat

programmable sera installé, 2) elle tient à s'assurer que le thermostat programmable fonctionne adéquatement et 3) elle tient à s'assurer qu'il sera programmé correctement.

- Un intervenant mentionne de plus le risque de fraude lié à l'utilisation des rabais postaux.
- Un autre intervenant souligne sa déception face à cette décision de l'entreprise. Il indique, de plus, que le présumé problème de fraude n'en est pas un ; des moyens très simples d'application, utilisés par l'ensemble des entreprises qui offrent ce genre de rabais, pouvant l'éviter en premier lieu. Il ne comprend d'ailleurs pas le raisonnement derrière cette décision puisque aucune approche de rechange n'est prévue pour rejoindre les consommateurs dans leur processus de magasinage d'un thermostat. L'intervenant exprime son souhait de voir l'entreprise revenir sur sa décision.
- À la lumière des premiers résultats concrets obtenus relativement au programme de thermostats programmables, SCGM pourra toujours revoir l'opportunité d'utiliser un canal de distribution différent pour la promotion des thermostats programmables, dont le rabais postal.

## **8 Activités de recherche**

**[La pièce PC-020 «Activités de recherche» est présentée.]**

- La recherche technique est devenue la recherche technico-économique.
- Un intervenant se demande si le budget de recherche est établi en fonction des besoins de recherche ou d'un budget pré-défini. SCGM confirme qu'il s'agit d'un budget pré-défini. L'intervenant exprime alors sa grande préoccupation face à cette façon de faire et, en particulier, en ce qui a trait à la répartition annuelle du budget. Dans plusieurs cas, il semble que des projets de recherche fort louables sont remis à l'année 2 et 3 du Plan uniquement pour répartir le budget sur 3 ans. Or, l'intervenant rappelle que les besoins de recherche sont évolutifs et que des nouveaux besoins se présenteront sans doute dans le temps. Ainsi, dans ces cas, il est normal que le budget soit plus important au début (front-loaded) et, au contraire, anormal que des projets de recherche déjà jugés pertinents soient reportés et, qu'en plus, de nouveaux besoins soient susceptibles de les repousser dans le temps.
- SCGM mentionne qu'au niveau des activités de recherche, deux éléments ont motivé ses choix : ses priorités et ses contraintes budgétaires. Elle reconnaît que les besoins de recherche sont évolutifs mais elle tient quand

même à la répartition annuelle proposée. Elle accepte toutefois de devancer le programme AR107.

- Un intervenant questionne l'importance du budget «Étude sur les profils de charge (RCII)».
- Il s'agit d'une étude qui sera très utile afin d'établir les bases de l'évaluation des PAEE, surtout pour le CII, et de préciser une série d'hypothèses utilisées dans le PGEÉ (nombre d'heures d'utilisation, cas types, consommations eau chaude/chauffage). Il est d'ailleurs convenu que le titre «profils de charge» soit remplacé par «Mesurage, enquêtes et calculs pour valider les paramètres des cas type».
- Un intervenant note que le budget global du PGEÉ pour 2001-2002 atteint près de 3,2 millions de dollars, plus environ 800 000 \$ de pertes de revenus, pour un total de près de 4 millions de dollars pour 2001-2002. Cet intervenant demande à SCGM si, advenant la reconnaissance par la Régie d'une partie seulement de ce montant, elle a déterminé ses priorités parmi les programmes, mesures et activités de recherche en efficacité énergétique proposés pour l'année 2001-2002.
- SCGM n'a pas, pour l'instant, déterminé sa position à cet égard et tentera de le faire le plus rapidement possible.
- Au niveau de AR105 (chauffe-eau solaire), SCGM s'engage à étudier la possibilité d'analyser de façon intégrée les différentes options.

**ACTION :** SCGM s'engage à ramener le budget de 10 000 \$ de AR107 (réflecteur de radiateur) dans l'année 2002-2003.

## **9 Date de la prochaine rencontre et ajournement**

La prochaine rencontre est prévue le 15 mai 2001 de 18 à 21 heures. L'endroit reste à confirmer.

**[Ajournement : 12 h 30]**

## PROCESSUS DE CONSULTATION PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

---

### Compte rendu de la rencontre no 6 du processus de consultation sur le Plan global en efficacité énergétique

Date de la rencontre : le 15 mai 2001

#### Étaient présents :

**ACIG** : Jean-Benoît Trahan

**CERQ** : Pierre Lamonde

**FCEI** : Luc St-Laurent

**GRAMME/UDD** : Réjean Benoît et Yves Guérard

**OC** : Yannick Vennes

**RNCREQ** : Philippe Dunsky

**Groupe STOP/S.É.** : Jacques Fontaine

**ROEE** : Éric Michaud et Jean-François Turmel

**SCGM** : Benoît Perreault, Christian Dupuis, Stéphanie Myre, Jean-François Tremblay et Sohel Zariffa

#### Étaient absents:

**ARC/FACEF** : Manon Lacharité

**RNCREQ** : Jean Lacroix

**Groupe STOP/S.É.** : Thomas Welt

#### Compte rendu des discussions :

##### [Début de la rencontre 18h00]

- Madame Manon Lacharité de l'ARC/FACEF nous a avisés qu'elle ne participerait pas à la rencontre de ce jour. Elle a toutefois demandé de recevoir l'entièreté des documents distribués.
- Monsieur Jean Lacroix étant absent, le RNCREQ nous a avisé qu'il n'adopterait pas le présent compte rendu.

#### 1 Adoption de l'ordre du jour proposé

- L'ordre du jour proposé est relu avec les participants.

- L'ordre du jour est adopté avec les modifications proposées.

## **2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 7 mai 2001**

- Les modifications ou ajouts demandés sont passés en revue avec les intervenants.
- Quelques modifications de forme sont requises.

Le compte rendu est adopté avec les modifications proposées.

## **3 Retour sur la présentation au Conseil de gestion**

- La mise à jour du Plan, telle que présentée aux intervenants, a été approuvée par le Conseil de gestion.
- Un intervenant demande si le prix élevé du gaz naturel a joué en faveur de l'approbation du Plan.
- Ce n'est qu'un facteur parmi tant d'autres, en fait, une telle décision est principalement basée sur les aspects financier et tarifaire ainsi qu'afin de répondre à un des besoins.

## **4 Tests de rentabilité (marchés résidentiel et CII)**

**[La pièce «Suivi 7/12, tests de rentabilité, budget total, pertes de revenus et impact tarifaire» (PC-021) est présentée.]**

Le premier tableau reflète l'avancement des programmes au 30 avril 2001.

- L'écart représente le pourcentage de réalisation. Une section analytique plus détaillée accompagnera cette pièce dans la preuve.
- Un intervenant demande si nous croyons être en mesure de rencontrer les objectifs d'efficacité énergétique fixés dans le cadre de la cause tarifaire 2001.
- Au niveau du marché résidentiel, nous serons probablement en mesure de rencontrer nos objectifs. Au niveau du marché CII, l'atteinte des objectifs sera plus mitigée.

- Un autre intervenant fait remarquer que puisque l'été n'est pas une période propice aux réalisations en efficacité énergétique, l'exercice 7/12 présenté ici n'est probablement pas un exercice prévisionnel adéquat.
- D'abord, il ne s'agit pas d'un exercice prévisionnel mais bien d'un exercice de mesure des réalisations, en l'occurrence au 30 avril 2001.
- En second lieu, nous savons qu'il y a un effet saisonnier au niveau des réalisations en efficacité énergétique mais comme nous n'avons aucune donnée concrète, nous ne sommes pas en mesure de l'évaluer.
- Et, finalement, même lorsque des données concrètes seront disponibles, nous ne sommes pas convaincus qu'une évaluation de l'effet saisonnier sera effectuée ; il s'agit, selon nous, d'un suivi très lourd à réaliser.
- PE203 : Un intervenant se questionne sur le fait que 89% du budget alloué au programme PE203 (chauffe-eau efficace – petit CII) ait déjà été dépensé bien qu'aucun participant ne soit comptabilisé.
- Premièrement, ce chiffre représente 89% du budget 7/12, donc nous sommes même en deça de ce qui avait été prévu dans le 7/12. Deuxièmement, ceci est relié aux coûts fixes de démarrage du programme, il ne devrait plus y avoir beaucoup de frais d'ici la fin de l'année.
- Le même intervenant nous demande si nous nous attendons à avoir des participants pour ce programme (PE 203).
- SCGM s'attend à avoir des participants dans le cadre de ce programme mais il est probable que les objectifs fixés dans le CII ne soient pas atteints.

Le second tableau présenté est un rapport de suivi des émissions atmosphériques.

- Un intervenant nous fait remarquer que les décimales devraient être retranchées du tableau.
- Le titre du tableau devra être remplacé par «Rapport de suivi des externalités environnementales»

Les tableaux suivants portent sur les résultats des tests de rentabilité

- Un intervenant demande pourquoi le tableau s'échelonne sur 3 ans.



- En fait, il s'agit d'un suivi sur trois ans, pour les mesures appliquées sur leur durée de vie, SCGM a voulu réaliser les tests sur trois ans afin de se donner une meilleure vue d'ensemble ; les tests de rentabilité étant moins susceptibles de passer la première année compte tenu du nombre moins grand de participants. Les tableaux suivants reflètent les résultats par année.
- Le programme Novoclimat ne passe pas les tests de rentabilité (sauf à 100\$/tonne de CO<sub>2</sub> ) compte tenu des coûts importants pour peu d'économies.
- Plusieurs intervenants sont sceptiques à propos de ce résultat et ce, à différents niveaux.
- Un intervenant nous demande comment le nombre de participants a été établi.
- Il faut être réaliste sur le nombre de participants escompté. Nous nous sommes basés sur les résultats historiques de l'Agence et les statistiques de nouvelle construction au Québec. En plus, les entrepreneurs rencontrés sont très réticents à propos de ce programme, l'expérience de la maison R-2000 n'ayant pas été très concluante avec environ 0,5% de pénétration.

[SCGM en est mesure de faire une simulation sur place au niveau du nombre de participants : pour être rentable, il faudrait que le nombre de participants soit au minimum 35.]

- SCGM mentionne, de plus, que les coûts incrémentaux ne peuvent pas vraiment être modifiés à la baisse.
- Un intervenant nous demande quelle est l'origine des coûts.
- Les coûts utilisés nous viennent directement de l'Agence d'Efficacité Énergétique.
- SCGM fait aussi remarquer aux intervenants que c'est déjà très difficile d'inciter les entrepreneurs à vendre des maisons au gaz naturel lorsqu'elles sont «standards» ; le niveau de difficulté augmentant lorsque ces maisons sont dites efficaces.
- Un intervenant se dit surpris que les entrepreneurs ne trouvent pas alléchante la possibilité d'offrir des maisons plus efficaces.
- SCGM reconnaît que l'«axe marketing» est peut être déficient mais il ne faut pas oublier que le retour sur l'investissement est d'à peu près 12 ans dans ces cas.

- Le même intervenant nous demande s'il n'est pas possible de faire évoluer cette situation en créant des partenariats.
- Un autre intervenant tient à souligner 1) que la question des partenariats n'en est pas vraiment une, parce que ce n'est pas qui cotise ou pas qui importe puisque les tests de rentabilité incluent l'ensemble des coûts et 2) qu'il faut être conscient qu'il y a beaucoup moins d'économies à aller chercher au niveau de la nouvelle construction qu'au niveau de la rénovation où l'on passe d'un immeuble existant peu efficace à un immeuble existant plus efficace.
- Un autre intervenant mentionne que SCGM devrait s'intéresser davantage à son marché naturel soit le multilocatif.
- SCGM a déjà un programme s'adressant à ce marché, soit le programme PE206.
- La question de l'enveloppe thermique ayant une grande importance au niveau du potentiel d'efficacité énergétique, un intervenant nous suggère de diminuer le budget alloué à Novoclimat pour cette année de façon à permettre à SCGM de rentabiliser davantage le programme. SCGM devrait notamment faire des représentations au niveau du nouveau Code du bâtiment et s'assurer d'optimiser les partenariats possibles (entre autres avec Hydro-Québec) afin de créer un effet de levier.
- Un intervenant demande à SCGM si elle compte ou non présenter ce programme à la Régie.
- Le critère de rentabilité décisionnel reste le TCTR pour SCGM. Techniquement, SCGM ne présenterait donc pas ce programme à l'intérieur du portefeuille de programmes proposés.
- Une majorité d'intervenants tient à ce que SCGM présente le programme Novoclimat malgré les résultats des tests de rentabilité, s'entendant sur le fait que des aspects autres qu'économiques doivent aussi être considérés comme décisifs notamment la question de la perte d'opportunités.
- Le reste des intervenants souligne que la question de la rentabilité économique des programmes reste la question primordiale à se poser puisqu'en bout de ligne ce sont les clients qui paient pour ces programmes et qu'en absence de bénéfice pour eux, ils s'objecteront à déboursier. L'ampleur générale du PGEÉ les préoccupe déjà énormément, nonobstant Novoclimat.

**ACTION** : SCGM s'engage à communiquer à la Régie les résultats des tests de rentabilité pour tous les programmes testés. Elle ne s'engage cependant pas sur le fait d'inclure le programme Novoclimat dans son portefeuille de programmes proposés (i.e. sélectionnés selon le TCTR) à moins de trouver un moyen d'en améliorer la rentabilité d'ici le dépôt de la preuve.

Le tableau suivant porte sur les économies d'énergie prévues en m<sup>3</sup>.

Le tableau suivant porte sur les coûts totaux des programmes.

- Ce tableau comporte un ratio \$/m<sup>3</sup> économisé pour l'an 1, la durée du Plan et le cumulatif (i.e. sur la durée de vie utile des programmes). Ces ratios intègrent seulement les coûts de SCGM pour les programmes tangibles.
- Un intervenant s'interroge sur les ratios respectifs du Programme communautaire et du programme Novoclimat. Pourquoi, malgré un cumulatif bas, le programme Novoclimat affiche-t-il des ratios aussi élevés pour l'an 1 et la durée du Plan et vice versa pour le Programme communautaire ?
- La mise de fonds nécessaire ainsi que la durée d'amortissement (i.e. durée de vie des programmes) diffèrent d'un programme à l'autre. Ainsi, comme la durée de vie du Programme communautaire n'est que de 5 ans, son ratio cumulatif est moins bon que celui de Novoclimat.
- Un intervenant nous demande de réconcilier les budgets du tableau «Coûts totaux des programmes» avec ceux du tableau «Répartition des budgets du Plan». La différence se situe au niveau des budgets consacrés au groupe de consultation et à l'administration du PGEÉ.

Une courbe représentant les coûts des mesures en \$/m<sup>3</sup> économisés sur la durée de vie des mesures est aussi présentée.

- Un intervenant nous fait remarquer qu'il serait intéressant d'ajouter un indicateur de la quantité d'énergie économisée sur l'axe horizontal du graphique proposé.

## **5 Présentation du budget total, des pertes de revenus et récompense**

Un tableau des budgets liés aux activités de recherche est d'abord présenté.

Des tableaux intitulés «Répartition des budgets du Plan» sont ensuite présentés.

- Ces tableaux représentent la ventilation du budget total du PGEÉ - avant pertes de revenus - par année (i.e. 2001-2002, 2002-2003, 2003-2004) ainsi que pour la durée du Plan (2001-2004).
- Deux items ont été ajoutés à ce tableau cette année conformément aux souhaits de la Régie dans la décision D-2000-211 soit : la mise de fonds des participants et les m<sup>3</sup> unitaires.

Le tableau des récompenses est ensuite présenté.

- La récompense sera présentée globalement dans le PGEÉ parce que les objectifs à atteindre sont globaux.
- Un intervenant nous mentionne qu'au niveau de la récompense, il faudrait absolument faire la distinction entre ce qui est approuvé tangible pour l'année 2000-2001 et réalisé de ce qui a été devancé et réalisé.
- La distinction comptable de ces éléments a déjà été faite. La récompense représente donc 10% des coûts tangibles, approuvés tangibles.
- Les coûts projetés du PGEÉ représentent les coûts de SCGM.

## **6 Présentation de l'impact tarifaire**

Un tableau «Attribution des augmentations sur les revenus» est fourni pour les revenus de distribution ainsi que pour les revenus totaux.

- À titre illustratif, il est mentionné que le revenu de distribution utilisé est de 405 000 000\$. Ce revenu sera ajusté en fonction des données de la Cause tarifaire 2002.
- Un intervenant mentionne à nouveau ses inquiétudes relativement à l'impact tarifaire du PGEÉ.

## **7 Grandes étapes menant au dépôt du PGEÉ devant la Régie de l'énergie**

Les étapes à venir d'ici le dépôt officiel du Plan devant la Régie de l'énergie sont :

- Présentation du projet de «Mise à jour du PGEÉ» aux intervenants pour commentaires : 8 juin.

- Réception des commentaires écrits des intervenants (par courriel) : 11 au 15 juin (l'à propos d'organiser une rencontre synthèse sera évalué à ce stade).
- Rencontre des responsables du PGEÉ (Division Recherche et stratégies Marketing) sur la question de la facture comme outil de gestion énergétique – 1 demi-journée/ Rencontre des responsables du projet Saphir (volet facturation) : entre le 15 juin et le dépôt officiel de la preuve de SCGM auprès de la Régie.
- Dépôt officiel de la preuve auprès de la Régie de l'énergie.

## **8 Période d'échange et de questions**

SCGM invite les intervenants à lui faire tout commentaire jugé nécessaire d'ici le dépôt officiel de la preuve. Elle croit avoir fait preuve de beaucoup d'ouverture, tout au long du processus consultatif, et se dit prête à continuer en ce sens.

**[Ajournement : 21 h 40]**